



BR

Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

COMMISSARIAT GENERAL

**BULLETIN TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DE L’OFFICE
BURUNDAIS DES RECETTES**

IIème Trimestre 2025

Septembre 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES GRAPHIQUES	ii
LISTE DES TABLEAUX	ii
SIGLES ET ABBREVIATIONS	iv
AVANT PROPOS	v
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE.....	2
I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur.....	2
I.1.1. Système d'enregistrement	2
I.1.2. Evaluation et mesure des quantités	3
I.1.3. Classification des produits	3
I.2. Principes d'élaboration des autres statistiques de l'OBR.....	4
I.3. Traitement des données et production des tableaux.....	4
I.4. Limites	4
CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE	5
II.1. Indicateurs du commerce extérieur.....	5
II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale.....	5
II.2. Statistiques des exportations et importations.....	6
II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations.....	6
II.2.2. Principaux produits domestiques exportés	7
II.2.3. Statistiques des importations	8
II.3. Marché extérieur d'écoulement et d'approvisionnement	10
II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent.....	11
II.3.2. Les principaux partenaires du pays.....	12
II.3.2.1. Les principaux pays d'exportation.....	12
II.3.2.2. Principaux fournisseurs du Burundi	13
CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE.....	15
III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique.....	15
III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)	15
III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA).....	16
III.1.2. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL).....	18
III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central	19
III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE)	20
III.2. Politique de facilitation du commerce	21
III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs	22
III.3.2. Territoire Douanier Unique	23
III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés	24
CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L'OBR.....	26
IV.1. Immatriculations des contribuables.....	26

IV.2. Immatriculation des véhicules.....	26
IV.2. Collecte des recettes	27
ANNEXES	29

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Indicateurs du commerce extérieur du Burundi au deuxième trimestre 2025 versus 2024.....	6
Graphique 2 : Exportations par continent au deuxième trimestre 2025 et 2024 (en %)	11
Graphique 3: Part des Continents dans les importations du pays au deuxième trimestre 2025 vs 2024 (en %)	11
Graphique 4: Les principaux pays de destination des exportations au deuxième trimestre 2025 et 2024 (%)	13
Graphique 5: Les principaux pays d'origine des importations au deuxième trimestre 2025 et 2024 (en %) ..	14
Graphique 6: Performance dans la Collecte des recettes au T2_2025 (en %)	28
Graphique 7: Croissance de la Collecte des recettes au T2_ 2025(en %)	28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Valeurs des exportations au deuxième trimestre selon les régimes douaniers (Millions de BIF).....	7
Tableau 2 : Principaux produits domestiques exportés au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF).....	8
Tableau 3: Importations du deuxième trimestre 2025 selon les régimes douaniers (Millions de BIF)	9
Tableau 4: Importations des produits sensibles au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF).....	10
Tableau 5 : Exportation du Burundi vers la CAE au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF).....	16
Tableau 6: Importations en provenance de la CAE au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF).....	16
Tableau 7 : Exportation vers COMESA au deuxième trimestre 2025 vs 2024 (Millions de BIF).....	17
Tableau 8 : Importations originaires du COMESA au deuxième trimestre 2025 vs 2024 (Millions de BIF ...	17
Tableau 9 : Exportations vers les pays de la CEPGL au deuxième r trimestre 2025 (Millions de BIF)	18
Tableau 10 : Importations dans les pays de la CEPGL au deuxième trimestre 2024 (Millions de BIF).....	18
Tableau 11: Exportations vers la CEEAC au deuxième trimestre 2025 vs 2024 (Millions de BIF).....	19
Tableau 12: Importations de la CEEAC au premier trimestre 2025 vs 2024 (Millions de BIF)	19
Tableau 13 : Exportations vers les pays de l'UE au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF).....	20
Tableau 14 : Importations en provenance de l'UE au deuxième trimestre 2025 vs 2024 (Millions de BIF) ..	21
Tableau 15: Exonérations au profit des investisseurs au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF)	22
Tableau 16: Valeur des importations dans le cadre du TDU au deuxième trimestre(Millions de BIF)	24
Tableau 17: Transactions des Opérateurs Economiques Agréés au deuxième trimestre 2025	25
Tableau 18: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au deuxième trimestre 2025.....	26
Tableau 19: Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au deuxième r trimestre 2025	Error!

Bookmark not defined.

<i>ANNEXES</i>	29
<i>Annexe 1: Principaux produits importés au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF)</i>	29
<i>Annexe 2: Evolution de la valeur des importations et exportations 2018-T2_2025 (Millions de BIF)</i>	30
<i>Annexe 3: Valeur des importations et exportations selon la nomenclature CTCI (Millions de BIF)</i>	31
<i>Annexe 4: Equipe de rédaction</i>	38

SIGLES ET ABBREVIATIONS

BIF	: Francs Burundais
BRB	: Banque de la République du Burundi
CAE	: Communauté de l’Afrique de l’Est
CDA	: Commissariat des Douanes et Accises
CEEAC	: Communauté Economique des Etats d’Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economiques des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CTI	: Commissariat des Taxes Internes et Recettes non Fiscales
CTCI rév4	: Classification Type du Commerce International, révision 4
EAC	: East African Community
EX1	: Exportation définitive
EX2	: Exportation temporaire
EX3	: Réexportation
EX9	: Exportations des marchandises n’excédant pas 2000 dollars
IM4	: Mise en consommation direct
IM5	: Admission temporaire
IM6	: Réimportation
IM7	: Mise en entrepôt
IM9	: Mise en consommation des marchandises n’excédant pas 2000 dollars
n.d.a	: Non Dénommé Ailleurs
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et d’Etudes Economiques du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
ONU	: Organisation des Nations Unies
REGIDESO	: La Régie de Production et de Distribution d’eau et d’électricité du Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
SAFE	: Standards for Securing and Facilitating Global Trade
SH	: Système Harmonisé
SW7	: Mise en entrepôt dans le cadre du TDU
TDU	: Territoire Douanier Unique
TEC	: Tarif Extérieur Commun
T2_ 2025	: Deuxième trimestre 2025
T2_ 2024	: Deuxième trimestre 2024
UE	: Union Européenne

AVANT PROPOS

Depuis l'année 2016 jusqu'à fin juin 2020, l'Office Burundais des Recettes (OBR) publiait périodiquement dans un document, la synthèse et l'analyse des opérations relatives aux échanges commerciaux des biens avec le reste du monde. Soucieux de continuer à informer ses partenaires et les utilisateurs des données statistiques, l'OBR a jugé bon d'élargir le champ d'action de ce document en y intégrant, à partir du troisième trimestre 2020, d'autres données qui pourraient servir de référence ou d'information aux différents utilisateurs de données. Ce document est dénommé « **Bulletin Trimestriel des Statistiques de l'Office Burundais des Recettes** ».

Ce bulletin traduit la volonté de l'OBR de mettre à la disposition du public (Opérateurs Economiques, Etudiants, Chercheurs, Administration, Universités ...), les données sur le commerce extérieur du Burundi, le degré d'intégration du pays dans diverses organisations régionales, le niveau d'exécution de certaines clauses réglementaires de la loi budgétaire, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que la performance et la croissance de la collecte des recettes.

Le document présente les données du deuxième trimestre 2025 et ces dernières montrent que la valeur des importations s'élève à 863 501,6 millions de BIF, tandis que celle des exportations s'élève à 252 880,1 millions de BIF. Ainsi, la balance commerciale dégage un déficit de 610 621,5 millions de BIF et un taux de couverture des importations par les exportations de 29,3%.

Par ailleurs, 10 789 nouveaux contribuables ont été immatriculés, dont 7 097 pour la catégorie des personnes physiques et 3 962 pour la catégorie des personnes morales. De plus, pour la même période, 6 297 engins ont été immatriculés et les données révèlent que les motos, les voitures, les jeeps et les minibus ont été les plus enregistrés aux taux de 57,3% ; 23,8% ; 6,6% et 5,6% respectivement.

Signalons également que la collecte des recettes au cours de la période sous analyse a connu une croissance globale de 51,5% par rapport à la même période de 2024 et une performance de 106,1% réalisée par rapport aux prévisions de la même période.

LE COMMISSAIRE GENERAL

Emmanuel MBONIHANKUYE

INTRODUCTION

Le présent bulletin commente les statistiques sur le commerce extérieur des marchandises du Burundi et les autres statistiques de l'OBR pour une période couvrant le deuxième trimestre 2025.

Il est élaboré à partir de la base de données du Système d'Information Douanier (ASYCUDA World), d'une source complémentaire qui retrace des données collectées par la BRB sur ses exportations de l'or non monétaire et des réexportations du kérosène, des données complémentaires fournies par l'OTB sur les exportations du thé et les données sur les importations de l'électricité fourni par la REGIDESO. Les autres sources de données sont les rapports consolidés des recettes, les extractions à partir de l'application VRMS pour les véhicules immatriculés et les données sur l'immatriculation des contribuables. Le contenu de ce document fait ressortir des informations relatives aux échanges commerciaux entre le Burundi et le reste du monde, les informations sur la politique de facilitation du commerce, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que le niveau de performance et la croissance dans la collecte des recettes pour la période concernée.

Ce bulletin comprend quatre chapitres, à savoir :

- Le cadre conceptuel et note méthodologique ;
- Les échanges commerciaux avec le reste du monde ;
- L'intégration régionale et la politique de facilitation du commerce ;
- Les autres statistiques de l'OBR.

CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE

La production du Bulletin trimestriel des statistiques de l'OBR est régie par la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, édition 2004; la Loi n°1/22 du 5 novembre 2021 portant révision de la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009, portant création, organisation, fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes et la Loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la Loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la Loi n° 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National et ses textes d'application.

La méthodologie suivie dans l'élaboration de ce bulletin prend source principale dans les documents « Statistique du Commerce International des Marchandises : concepts et définitions, 2010 » et Statistique du Commerce International des Marchandises, Manuel des statisticiens, 2010 » développés par le Département des Affaires Economiques et Sociales, Division de Statistique à l'ONU ainsi que dans d'autres textes et lois régissant le système statistique burundais.

D'autres ouvrages et documents aussi importants sont utilisés pour confectionner ce document. Il y a entre autres, la Convention de Kyoto révisée, la Classification Type pour le Commerce International, le Tarif Extérieur Commun de la CAE, version 2022, la Loi Budgétaire, certaines ordonnances ministérielles et les notes de service.

I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur

Selon les normes internationales de l'ONU, sont inclus dans les statistiques du commerce international des marchandises, tous les biens dont l'entrée « **importation** » ou la sortie « **exportation** » augmente ou diminue le stock des ressources matérielles du pays.

Ainsi, les données utilisées pour l'accomplissement de ce travail sont principalement issues des déclarations en douane à la suite des flux des biens sur le territoire statistique national. Exceptionnellement, les données sur les exportations du thé utilisées dans ce document sont collectées à l'Office du Thé du Burundi qui détient les informations pertinentes sur les derniers transferts de propriété après les ventes effectives du thé.

I.1.1. Système d'enregistrement

Pour l'enregistrement des opérations du commerce, le manuel des Nations Unies préconise d'adopter le système du commerce général ou spécial selon le cas. Pour des raisons pratiques liées à la compilation des statistiques sur le commerce international, le manuel des Nations Unies recommande l'utilisation du système de commerce général. C'est ce dernier qui est adopté dans l'élaboration du Bulletin Trimestriel.

Ainsi, tenant compte de cette recommandation et selon les procédures douanières en vigueur, sont inclus dans les statistiques sur le commerce international des marchandises, les biens franchissant les frontières du Burundi en vertu des régimes douaniers suivants :

A l'exportation :

- Exportation à titre définitif : exportation sans retour des produits d'origine burundaise (EX1 : régime 1000 ; EX9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Exportation temporaire : exportation des produits qui feront objet de retour sans changement de nature (EX2 : régimes 2000 et 2100) ;
- Réexportation des marchandises en suite d'admission temporaire, d'entrée en zone franche ou en suite d'entrepôt public, privé, ou spécial (EX3 : régimes 3053, 3070, 3071, 3073, 3078) et EX1 : régime 1100 qui concerne l'exportation des produits nationalisés.

A l'importation :

- Dédouanement pour une mise en consommation définitive (IM4 : régimes 4000 et 4100, et 4300 ; IM9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Entrepôt sous douane : entrepôt privé, entrepôt public, Duty Free et spécial et l'entrepôt dans le cadre du Territoire Douanier Unique (IM7 : régimes 7000, 7100, 7200, 7300 et SW7 : régime 7800) ;
- Les admissions temporaires ou en zones franches (IM5 : régimes 5000 et 5300) ;
- Les réimportations des marchandises (IM6 : régimes 6020 et 6030 et IM4 : 4200 pour les marchandises retournées).

Signalons également que la date de liquidation est retenue comme date de référence comme indiqué dans le document de **Méthodologie de Production des Statistiques du Commerce extérieur au Burundi, rev1**.

I.1.2. Evaluation et mesure des quantités

La valeur des importations est établie en termes CAF (Coût, Assurance et Fret) alors que celle des exportations l'est sur base FOB (Free On Bord).

Les données présentées dans le Bulletin sont en valeurs et sont exprimées en millions de Francs Burundais.

I.1.3. Classification des produits

Plusieurs classifications des produits ont été proposées selon les besoins des uns et des autres. Ici, il faut citer notamment le Système Harmonisé (SH) qui désigne et codifie les marchandises et qui ventile les marchandises selon le critère tarifaire, la Classification Type pour le Commerce International (CTCI rev.4) selon les branches d'activités, la Classification Internationale Type des Industries (CITI), etc.

Pour répondre aux multiples besoins de nos différents lecteurs, ce bulletin présente les statistiques sur le commerce extérieur selon la Nomenclature du Système Harmonisé (SH) 2022 ainsi que la Nomenclature de la Classification Type du Commerce International (CTCI rev.4).

Alors que la CTCI tient compte de l'utilisation économique des produits, le SH se base sur le critère tarifaire.

I.2. Principes d'élaboration des autres statistiques de l'OBR

Cette partie concerne la méthodologie utilisée dans le traitement des autres données figurant dans ce bulletin. Il s'agit des données sur l'immatriculation des contribuables, l'immatriculation des véhicules ainsi que les données sur la performance et la croissance dans la collecte des recettes.

L'enregistrement des contribuables est fait au niveau de la Direction en charge de l'immatriculation des contribuables. Certains contribuables sont immatriculés lors des descentes d'immatriculation et de fiscalisation organisées par cette Direction en collaboration avec d'autres comme la Direction des Petits et Micros Contribuables et la Direction en charge de la Communication. Les autres contribuables viennent se faire immatriculer de leur propre gré à la même Direction. Les données y relatives sont compilées mensuellement en distinguant les personnes morales et les personnes physiques.

Pour ce qui est des immatriculations des véhicules, l'enregistrement est fait dans l'application dénommée VRMS (Véhicules Registration Management System). Un fichier de nouvelles immatriculations est extrait et exporté vers Excel pour subir des traitements appropriés. Les données d'immatriculation des véhicules présentées dans ce bulletin font référence aux plaques/cartes d'immatriculation octroyées aux véhicules ayant fait objet de l'une ou l'autre des opérations de nouvel enregistrement, de transfert ou de changement d'usage.

Quant aux données sur les recettes, elles sont fournies par la Direction des Finances de l'OBR. Les données compilées par bureau et par grand compte sont envoyées à la Direction de la Planification Stratégique et Etudes pour traitement et analyse.

I.3. Traitement des données et production des tableaux

Le traitement des données se fait avec le logiciel Excel. Les données sur les exportations du thé collectées auprès des services de la Douane sont remplacées par les données fournies par l'Office du Thé du Burundi car le transfert de propriété se constate une fois le thé vendu. Les clés de répartition entre les pays consommateurs du thé sont fournies par l'OTB à l'INSBU et à la BRB.

I.4. Limites

Les données présentées ici ne comprennent pas les données des transactions commerciales transfrontalières informelles dont la source principale est l'enquête conjointement réalisée par la Banque Centrale et l'INSBU.

CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE

Le développement de ce chapitre sur les échanges commerciaux avec le reste du monde concerne les indicateurs du commerce extérieur, les statistiques sur les exportations, les principaux produits d'importation et d'exportation, les marchés d'écoulement des produits locaux, et enfin les marchés d'approvisionnement pour le Burundi.

II.1. Indicateurs du commerce extérieur

Le commerce extérieur du Burundi est composé des flux sur les importations et sur les exportations. Ces flux permettent de dégager la balance commerciale et le taux de couverture des importations par les exportations.

II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale

Les exportations du Burundi ont augmenté au deuxième trimestre 2025.

Au cours du trimestre sous analyse, les exportations globales du pays ont augmenté de 177,1% passant de 91 268,7 millions BIF en 2024 à 252 880,1 millions BIF en 2025. Cette augmentation résulte de l'exportation de l'or au cours de ce trimestre.

Les importations du pays ont augmenté au deuxième trimestre 2025.

Au cours de la période sous analyse, la valeur des importations a augmenté de 10,5% passant de 781 162,3 millions de BIF en 2024 à 863 501,6 millions BIF en 2025.

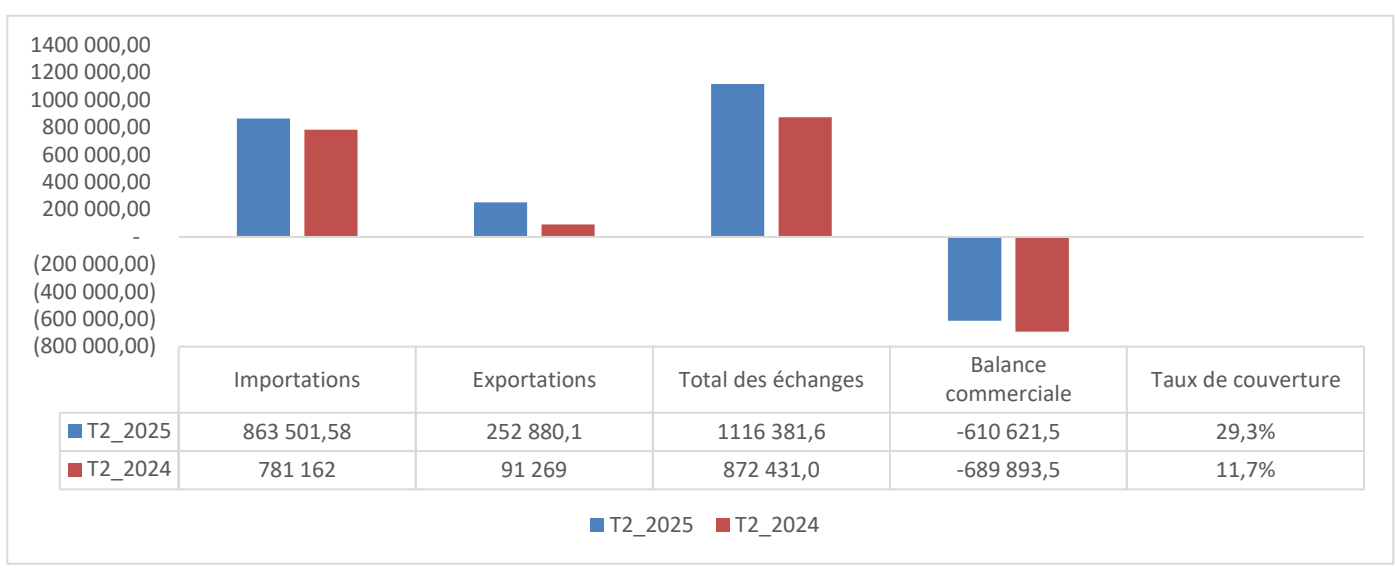
Les échanges commerciaux ont augmenté au deuxième trimestre 2025

Les échanges commerciaux ont augmenté de 28,0% par rapport à la même période de 2024 passant de 872 431,0millions de BIF en 2024 à 1 116 381,6 millions de BIF en 2025.

Le déficit de la balance commerciale s'est amélioré au cours du deuxième trimestre 2025.

Les exportations ayant augmenté au cours du trimestre sous analyse, les termes de la balance commerciale se sont améliorés de 11,0%. Elle passe de – 689 893,5 millions BIF en 2024 à -610 621,5millions BIF en 2025. Quant au taux de couverture des importations par les exportations, il a connu une augmentation au deuxième trimestre 2025 en passant de 11,7% en 2024 à 29,3% en 2025.

Graphique 1 : Indicateurs du commerce extérieur du Burundi au deuxième trimestre 2025 versus 2024



II.2. Statistiques des exportations et importations

Ce paragraphe fournit les informations sur les exportations et les importations. Pour les exportations, ce paragraphe distingue les exportations définitives des produits locaux, les exportations temporaires et les réexportations. Quant aux importations, il met en évidence les mises en consommation directes, les mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations. En plus de cette présentation générale, il est mis en exergue les principaux produits d'exportation et d'importation en se basant sur la nomenclature SH à 4 positions. Ici le critère retenu est un minimum de 1% de la valeur totale des exportations et des importations.

II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations

Le montant global des exportations au deuxième trimestre 2025 se répartit en exportations définitives des produits domestiques pour une valeur de 239 389,7 millions de BIF, des exportations temporaires pour une valeur de 9 870,2 millions de BIF et 3 620,2 millions de BIF pour les réexportations, selon les procédures douanières.

Comparativement à la même période de 2024, les valeurs des exportations définitives des produits locaux et celles des exportations temporaires ont sensiblement augmenté, respectivement de 229,3% et 102,9% tandis que celle des réexportations a diminué de 73,6% comme le montre le tableau 1.

Tableau 1: Valeurs des exportations au deuxième trimestre selon les régimes douaniers (Millions de BIF)

Type flux	Type	Régime	Nom flux	T2_2025	T2_2024	Variation en %
Exportations définitives des produits locaux	EX1	1000	Exportations définitives de produit national	234 461,5	68 649,2	241,5
	EX9	9000	Exportations définitives de produit national ne dépassant pas 2000 USD	4 928,1	4 037,8	22,1
TOTAL DES EXPORTATIONS DEFINITIVES DES PRODUITS LOCAUX				239 389,7	72 687,0	229,3
Exportations temporaires	EX2	2000	Exportation temporaire de produit national	9 425,1	4 836,0	94,9
		2100	Exportation temporaire de produit nationalisé	445,1	27,6	1 510,0
TOTAL DES EXPORTATIONS TEMPORAIRES				9 870,2	4 863,6	102,9
Réexportation	EX3	3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	430,2	6 191,2	-93,1
		3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	221,3	402,1	-45,0
		3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	125,7		
		3078	Réexportation en suite de mise en entrepôt dans le cadre du TDU	2 216,4	1 889,8	17,3
	EX1	1100	Exportations des produits nationalisés	626,5	5 235,0	-88,0
TOTAL DES REEXPORTATIONS				3 620,2	13 718,1	-73,6
TOTAL DES EXPORTATIONS ET REEXPORTATIONS				252 880,1	91 268,7	177,1

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2.2. Principaux produits domestiques exportés

Plus de 96% de la valeur des exportations des produits locaux sont dominés par 9 produits.

Les exportations du Burundi au deuxième trimestre 2025 sont essentiellement dominées par l'Or (44,1%), le café (29,8%), la bière (6,7%) et le thé (4,3%) qui totalisent à eux seuls 84,9% de la valeur totale des exportations des produits locaux.

Comparativement à la même période de 2024, la valeur des exportations des produits locaux a augmenté de 229,3%, passant de 72 687,0 millions de BIF en 2024 à 239 389,7 millions de BIF 2025. Cette augmentation est attribuable de l'exportation de l'Or au cours de ce trimestre, ce qui n'était pas le cas pour le même trimestre de l'année précédente.

Tableau 2 : Principaux produits domestiques exportés au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF)

HS4	Description produit	T2 2025		T2 2024		Variation en %
		Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
7108	Or, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.	105 647,6	44,1			
0901	Café, même torréfié ou décaféiné ; coques et pellicules de café ; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	71 254,6	29,8	9 766,8	13,4	629,6
2203	Bières de malt.	16 012,6	6,7	7 601,5	10,5	110,7
0902	Thé, même aromatisé.	10 374,0	4,3	11 432,9	15,7	- 9,3
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	9 664,2	4,0	7 437,9	10,2	29,9
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	5 752,5	2,4	1 133,0	1,6	407,7
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	4 631,7	1,9	5 063,8	7,0	- 8,5
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.	2 892,7	1,2	1 811,0	2,5	59,7
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	2 575,6	1,1	1 210,4	1,7	112,8
Principaux produits		228 805,4	95,6	45 457,2	62,5	403,3
Autres produits		10 584,2	4,4	27 229,8	37,5	- 61,1
Total des exportations domestiques		239 389,7	100,0	72 687,0	100,0	229,3

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2. 3. Statistiques des importations

La valeur des importations du pays a augmenté au cours du deuxième trimestre 2025.

Les importations du deuxième trimestre 2025 s'élèvent à 863 501,6 millions de BIF. Selon les régimes douaniers en vigueur aujourd'hui au Burundi, ce montant est réparti en régime commun composés des mises en consommation directes (547 116,5 millions de BIF) et régime économique composé des mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations (316 385,1 millions de BIF). (Cfr Tableau 3)

De façon globale, les importations du pays sont essentiellement dominées par des engrais minéraux ou chimiques phosphatés (12,0%), des produits pétroliers (11,4%), des voitures de tourisme (4,1%), du sucre (3,0), du ciment (2,6%) et des médicaments (2,4%).

Par rapport à la même période de 2024, la valeur des produits importés au cours de ce trimestre a connu une augmentation de 10,5%, passant de 781 162,3 millions de BIF en 2024 à 863 501,6 millions de BIF en 2025. (Cfr Annexe 1)

La valeur des importations des produits sensibles a diminué au cours du deuxième trimestre 2025.

Les produits sensibles font partie des importations du pays soumis à une tarification spéciale telle que définie dans la deuxième partie du Tarif Extérieur Commun de la Communauté d’Afrique de l’Est. La valeur des importations de ces produits a diminué de 9,04% entre les deux périodes en comparaison, passant de 54 910,62 millions BIF en 2024 à 49 944,70 millions BIF en 2025.

Le sucre, la farine de blé, le riz, les autres tissus de coton et le lait et crème de lait sont les 5 premiers produits sensibles qui ont été les plus importés pendant la période concernée. Leurs proportions respectives dans la valeur des importations des produits sensibles sont 52,01 % ; 28,24% ; 9,87% ; 6,21% et 1,52%. Ils totalisent à eux seuls 97,89% de la valeur totale de ces produits. Les informations détaillées sont présentées dans le tableau 4.

Tableau 3: Importations du deuxième trimestre 2025 selon les régimes douaniers (Millions de BIF)

YPE DE FLUX	Type de déclaration	REGIME	NOM DU REGIME	T2_2025	T2_2024	Variation en %
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN	IM4: Mise en consommation directe des biens d'une valeur supérieure à 2000 USD	4000	Mise en consommation directe	515 900,7	379 480,2	35,9
		4100		7 142,2	1 756,9	306,5
		4300		329,6	97,5	238,3
	IM9: Mise en consommation directe des biens d'une valeur inférieure à 2000USD	9000	Mise en consommation en régime simplifié	23 743,9	19 689,1	20,6
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN				547 116,5	401 023,5	36,4
REGIMES ECONOMIQUES	IM5: Régime des admissions temporaires	5000	Admission temporaire	618,5	88,2	601,3
		5300	Entrée en zone franche	173,6	396,7	-56,2
	IM6: Réimportation	6020	Réimportation	1 254,9	4 204,7	-70,2
	IM7: Régime de mise en entrepôt	7100	Entrée en entrepôt public	3 748,7	1 402,9	167,2
		7200				
	SW7: Mise en entrepôt dans le cadre du TDU	7800	Entrée en entrepôt dans le cadre du TDU	310 589,4	374 046,3	-17,0
IMPORTATIONS SOUS LES REGIMES ECONOMIQUES				316 385,1	380 138,7	-16,8
TOTAL DES IMPORTATIONS				863 501,6	781 162,3	10,5

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 4: Importations des produits sensibles au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF)

SH 4	Produit	T2 2025		T2 2024		Variation en %
		Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
1701	Sucres.	25 978,6	52,0	29 751,1	54,2	- 12,7
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	14 104,9	28,2	4 993,7	9,1	182,5
1006	Riz.	4 930,9	9,9	14 454,9	26,3	- 65,9
5212	Autres tissus de coton.	3 099,3	6,2	1 887,5	3,4	64,2
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	758,4	1,5	119,5	0,2	534,4
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m².	278,8	0,6	-	-	
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.	235,7	0,5	51,3	0,1	359,2
1005	Maïs.	214,4	0,4	3 000,0	5,5	- 92,8
0406	Fromages et caillebotte.	143,3	0,3	94,7	0,2	51,3
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².	133,6	0,	2,3	0,0	5 613,8
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	64,5	0,1	64,1	0,1	0,8
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.	1,9	0,0	489,8	0,9	- 99,61
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.	0,2	0,0	1,4	0,00	- 89,3
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².	-	-	0,2	0,00	- 100,0
Total		49 944,7	100,00	54 910,6	100	- 9,0

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.3. Marché extérieur d'écoulement et d'approvisionnement

Dans cette partie, il est mis en évidence la part de chacun des 5 Continents dans le total des exportations et importations du Burundi ainsi que ses relations commerciales avec les différents pays du monde.

II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent

Les produits burundais principalement vendus en Asie au cours du second trimestre 2025

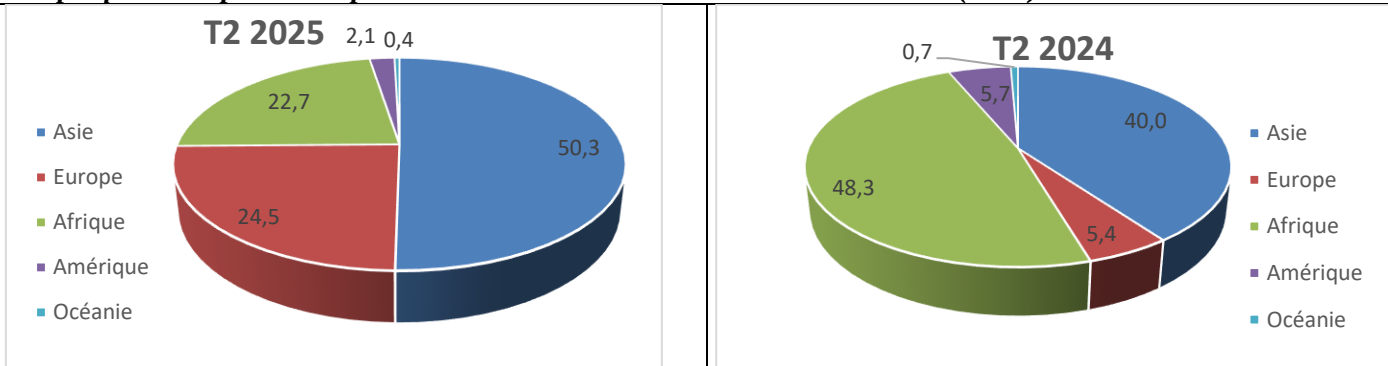
Les produits domestiques sont principalement écoulés sur le marché asiatique, européen et africain dans les proportions respectives de 50,3% et 24,5% et 22,7% au cours du second trimestre 2025. Par rapport à la même période de 2024, la structure des exportations domestiques vers les différents continents a légèrement changé. Le continent africain était le premier tandis que l’Asie et l’Amérique occupaient la deuxième et la troisième place. La valeur des exportations des produits locaux a sensiblement augmenté de 229,3% entre les deux périodes en comparaison et cela grâce à la vente de l’or qui a été effectué au cours de la période.

Plus de la moitié des importations du pays proviennent de l’Asie.

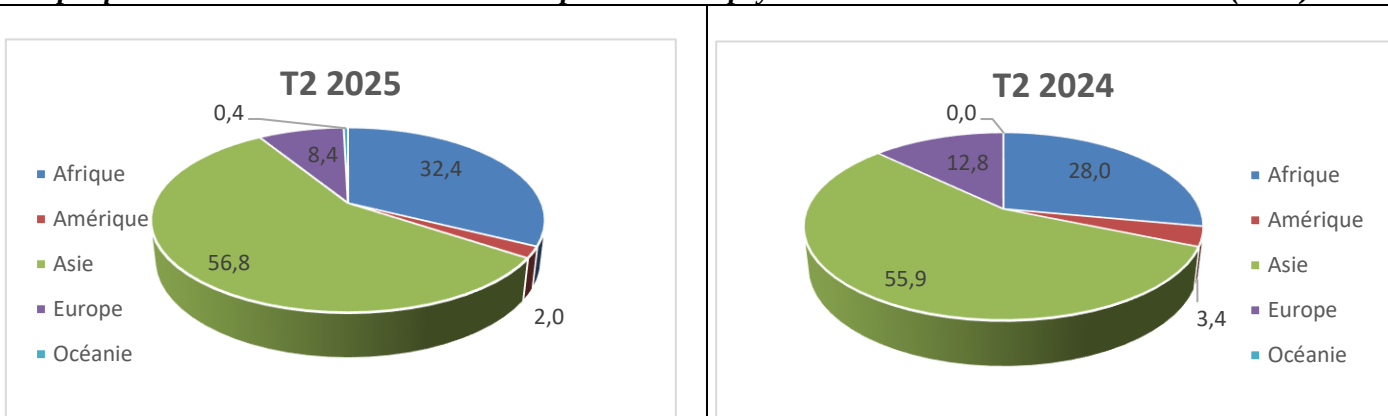
Comme le montre le graphique 3, au cours du deuxième trimestre 2025, l’Asie constitue le principal marché d’approvisionnement du Burundi avec 56,8% de la valeur totale des biens importés, suivi de l’Afrique (32,4%), de l’Europe (8,4%), l’Amérique (2,0%) et l’Océanie (0,2%)

Ainsi donc, par rapport à la même période de 2024, la structure des importations est restée inchangée.

Graphique 2 : Exportations par continent au deuxième trimestre 2025 et 2024 (en %)



Graphique 3: Part des Continents dans les importations du pays au deuxième trimestre 2025 vs 2024 (en %)



Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

II.3.2. Les principaux partenaires du pays.

Au cours du deuxième trimestre 2025, quarante pays constituent le marché d'écoulement des produits domestiques burundais tandis que cent sept pays sont les fournisseurs du Burundi. Selon le critère fixé (avoir 1% de la valeur globale des importations ou exportations), 10 pays sont classés comme principaux pays de destination et contribuent à hauteur de 93,6% alors que 16 pays sont classés comme principaux fournisseurs du pays et contribuent à hauteur de 90,3% de la valeur total des importations de la période.

II.3.2.1. Les principaux pays d'exportation

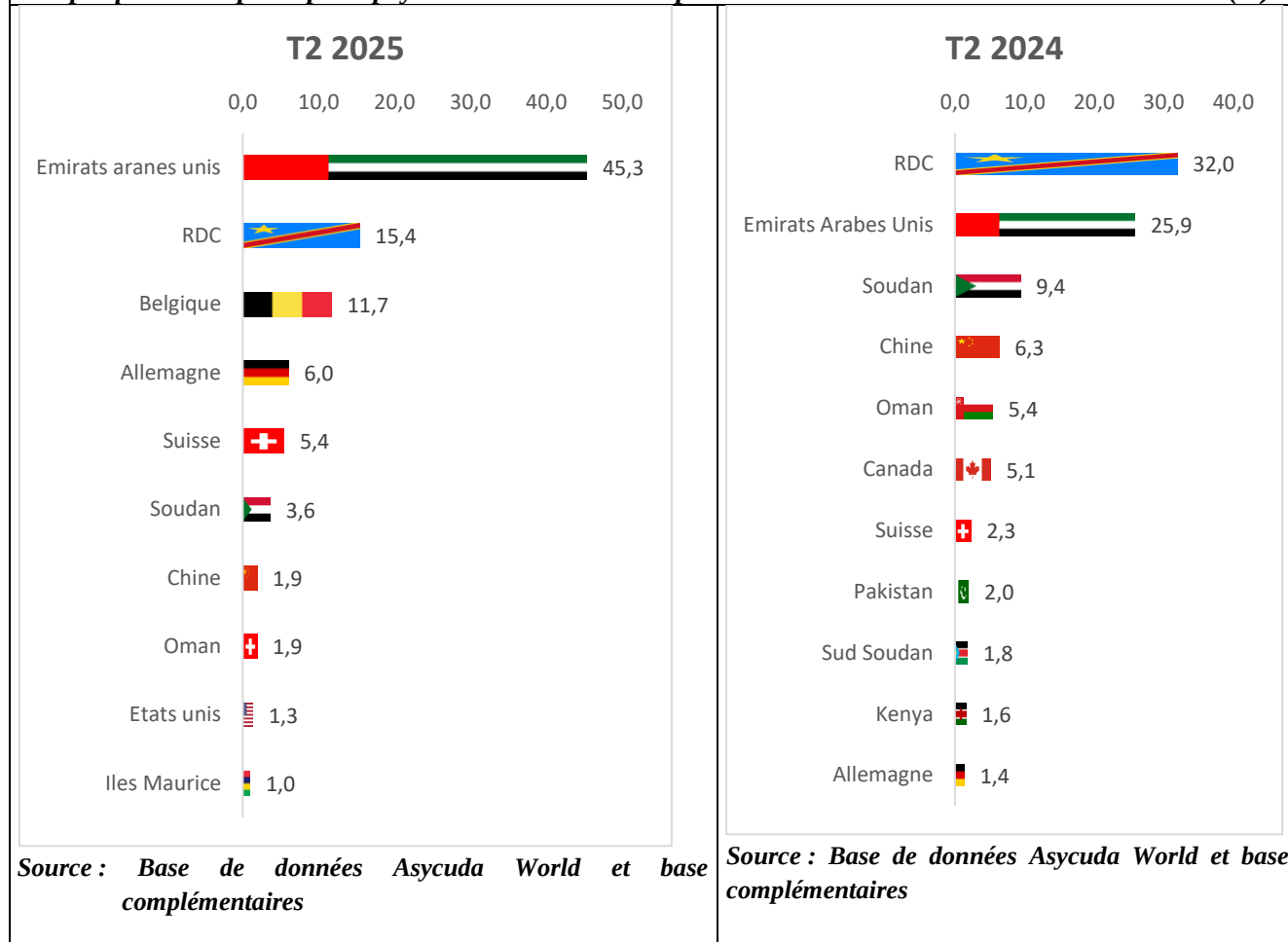
Plus de 45% de la valeur des exportations du Burundi ont été acheminées vers les Emirats Arabes Unis.

Le marché d'écoulement des produits burundais est à 45,3% constitué par des ventes vers les Emirats Arabes Unis. Ces exportations sont constituées principalement par l'Or.

Elles sont suivies par la RDC, la Belgique, l'Allemagne et le Suisse avec des taux respectifs de 15,4% ; 11,7% ; 6,0% ; 5,4%.

Les exportations vers les Emirats Arabes Unis, la RDC, la Belgique, l'Allemagne et la Suisse, ont connu une augmentation tandis que celles à destination de la Chine ont diminué au cours du trimestre sous analyse par rapport à la même période de 2024

Graphique 4: Les principaux pays de destination des exportations au deuxième trimestre 2025 et 2024 (%)



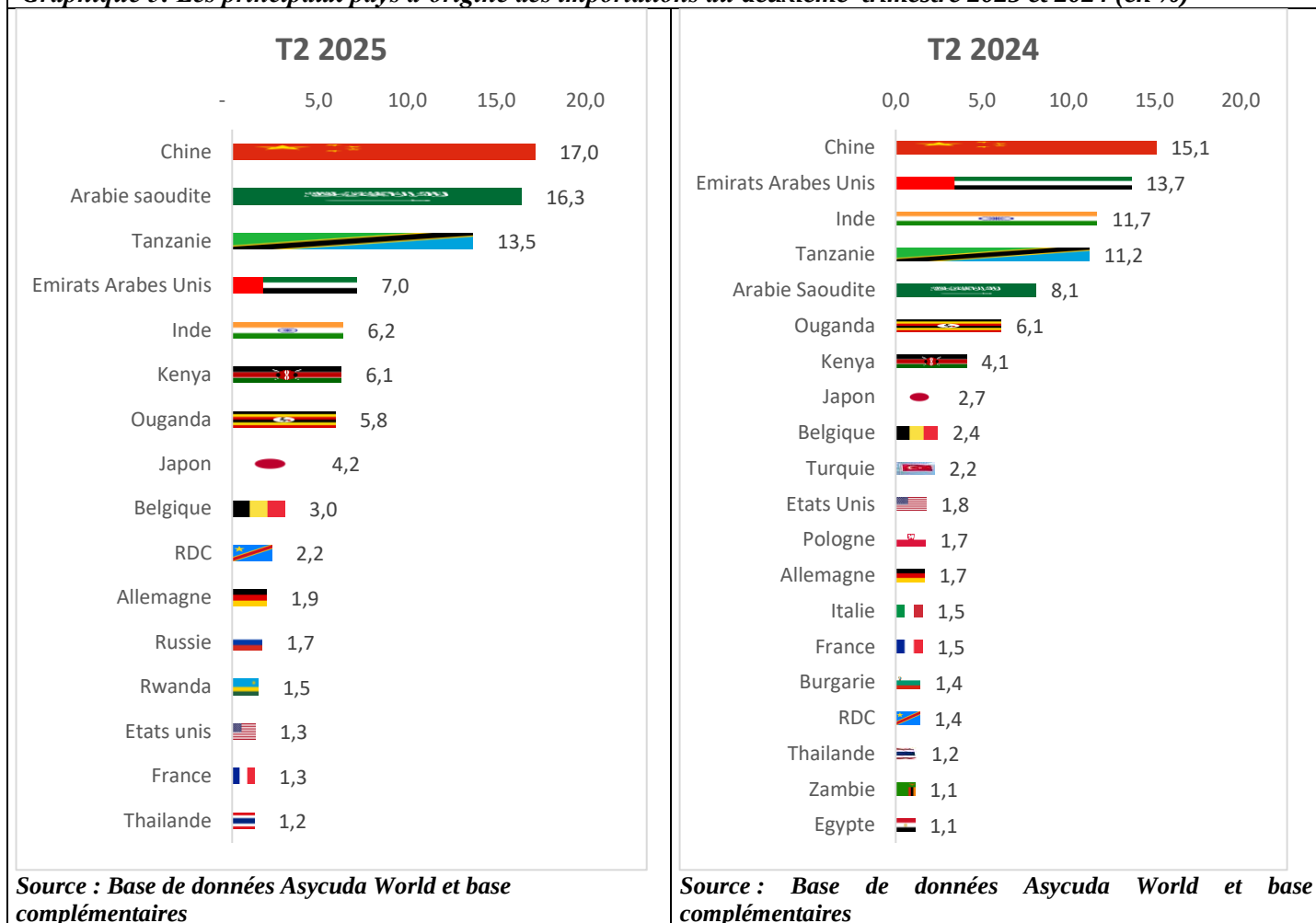
II.3.2.2. Principaux fournisseurs du Burundi

Plus de 56% des importations du pays viennent des pays asiatiques. Elles sont dominées principalement par les engrais chimiques et minéraux et les produits pétroliers

Au cours du deuxième trimestre 2025, parmi les principaux fournisseurs du Burundi, les pays asiatiques constituent le principal marché d'approvisionnement et contribuent à eux seuls à hauteur de 56,8%. Il s'agit de la Chine (17,0%), de l'Arabie Saoudite (16,3%), des Emirats Arabes Unis (7,0%), de l'Inde (6,2%) et du Japon (4,2%). Les pays africains ont contribué à hauteur de 32,4% du total des importations et la Tanzanie vient en tête avec 13,5% de la valeur totale des importations au cours de la période. Les autres pays africains qui sont parmi les principaux fournisseurs sont le Kenya (6,1%), l'Ouganda (5,8%), la RDC (2,2%).et le Rwanda (1,5%).

Par rapport à la même période de 2024, les importations des produits originaires de la Chine, de, l'Arabie Saoudite, de la Tanzanie et du Kenya ont connu une augmentation respective de 24,7% ; 120,9% ;33,4% et 65,3% tandis que celles originaires des Emirates Arabes Unis et de l'Inde ont diminué respectivement de 43,2% et 40,9%.

Graphique 5: Les principaux pays d'origine des importations au deuxième trimestre 2025 et 2024 (en %)



CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE

L'intégration économique est un processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats qui passe par l'abolition partielle ou totale des restrictions tarifaires (Droits de Douanes ou autres taxes de portes) et non tarifaires sur le commerce. Ces politiques économiques sont sous plusieurs formes : zone de libre-échange, union douanière, marché commun, union économique et monétaire. Le Burundi est membre de certaines organisations économiques régionales et sous-régionales comprenant, entre autres, la CAE, le COMESA, la CEPGL et la CEEAC. Dans les paragraphes suivants, une analyse des échanges intra-communautaires et bilatéraux est faite.

III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique

III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

La CAE est une Organisation économique des pays d'Afrique de l'Est et regroupe actuellement huit pays à savoir : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie, la RDC et la Somalie. Cette Communauté est d'une importance capitale pour le pays.

Les ventes des produits locaux dans la Communauté d'Afrique de l'Est ont augmenté.

Les exportations du pays vers la CAE au second trimestre 2025 s'élèvent à 7 333,0 millions BIF représentant 3,1% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Avec l'intégration de la RDC, les exportations des produits locaux vers ce dernier viennent en tête avec 57,4% des ventes du pays vers cette Communauté.

Comparativement à la même période de 2024, les exportations du Burundi vers cette Communauté ont sensiblement diminué (72,2%), passant de 26 419,1 millions en 2024 à 7 333,0 millions en 2025. Les exportations vers la RDC et le Kenya et la Tanzanie ont respectivement diminué de 81,9% ;46,8% et 43,1% entre les deux périodes en comparaison tandis que celles à destination du Sud Soudan et de, l'Ouganda ont connu une augmentation respective de 52,3% et 213,0%.

Plus de 17% des importations du Burundi viennent de la Communauté d'Afrique de l'Est

Les produits originaires de la CAE, au cours du second trimestre 2025 représentent 17,5% du total des importations. C'est la Tanzanie qui vient en tête avec 54,6%, suivie du Kenya (23,2%) de l'Ouganda (12,9%), du Rwanda (5,6%), de la Somalie (2,2%) et de la RDC (1,4%) de la valeur des importations originaires de cette Communauté. Par rapport à la même période de 2024, les importations en provenance de cette Communauté ont diminué de 18,5% passant de 184 850,6 millions en 2024 à 150 903,1 millions de BIF en 2025. Les produits originaires du Kenya et du Rwanda ont respectivement augmenté de 9,4% et 25,3% tandis que ceux d'origine Tanzanienne, Ougandaise et de la RDC ont respectivement diminué de 5,9% ; 59 ;2% et de 80,3%.

Tableau 5 : Exportation du Burundi vers la CAE au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF)

Pays	T2 2025		T2 2024		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	4 209,6	57,4	23 239,7	88,0	- 81,9
Sud Soudan	2 027,8	27,7	1 331,9	5,0	52,3
Kenya	613,8	8,4	1 153,4	4,4	- 46,8
Tanzanie	375,4	5,1	660,2	2,5	- 43,1
Ouganda	106,4	1,5	34,0	0,1	213,0
Total CAE	7 333,0	3,1	26 419,1	36,3	-72,2
Autres pays	232 056,6	96,9	46 267,9	63,7	401,6
Total	239 389,7	100,0	72 687,0	100,0	229,3

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 6: Importations en provenance de la CAE au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF)

Pays	T2 2025		T2 2024		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Tanzanie	82 450,6	54,6	87 621,7	47,4	-5,9
Kenya	35 020,3	23,2	32 012,1	17,3	9,4
Ouganda	19 437,3	12,9	47 672,7	25,8	-59,2
Rwanda	8 518,6	5,6	6 799,1	3,7	25,3
Somalie	3 357,4	2,2		-	
RDC	2 118,9	1,4	10 745,0	5,8	-80,3
Total CAE	150 903,1	17,5	184 850,6	23,7	- 18,4
Autres pays	712 598,5	82,5	596 311,7	76,3	19,5
Total	863 501,6	100,0	781 162,3	100,0	10,5

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires.

III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)

Le COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa) est une Communauté qui compte pour le moment 19 pays dont le Burundi, les Iles Comores, la République Démocratique du Congo (RDC), le Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, l'Île Maurice, le Rwanda, les Iles Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. A l'exception de la Tanzanie et le Soudan du Sud, les autres pays membres de la CAE sont membres du COMESA.

La RDC détient plus de 70% des exportations du Burundi dans les pays membres du COMESA au cours du deuxième trimestre 2025.

Le marché d'écoulement des produits burundais détenu par les pays membres du COMESA représente 21,4% du total des exportations domestiques du Burundi. La RDC détient à elle seule 72,0% de la valeur totale des exportations des produits locaux vers cette Communauté. Elle est suivie du Soudan, des Iles Maurice et du Kenya avec respectivement 16,9% ; 4,5% et 2,4% de la valeur des exportations des produits locaux.

Par rapport à la même période de 2024, les exportations vers cette Communauté ont augmenté de 57,8% passant de 32 418,0 millions de BIF en 2024 à 51 166,9 millions de BIF en 2025.

Le Kenya est le principal marché d'approvisionnement des biens originaires du COMESA.

Les importations du pays en provenance du COMESA représentent 17,8% de la valeur totale des importations du pays au cours du second trimestre 2025. Le Kenya, l'Ouganda, la RDC, le Rwanda et la Zambie occupent les cinq premières places dans les importations des produits originaires du COMESA et totalisent à eux seuls 92,6% de la valeur des importations en provenance de cette Communauté. Par rapport à la même période de 2024, les importations en provenance de cette Communauté ont augmenté de 36,8% passant de 112 493,4 millions BIF en 2024 à 153 918, 2 millions BIF en 2025.

Tableau 7 : Exportation vers COMESA au deuxième trimestre 2025 vs 2024 (Millions de BIF)

Pays	T2 2025		T2 2024		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	36 849,3	72,0	23 239,7	71,7	58,6
Soudan	8 646,7	16,9	6 848,8	21,1	26,3
Maurice	2 303,8	4,5	229,3	0,7	904,9
Kenya	1 234,5	2,4	1 153,4	3,6	7,0
Seychelles	1 091,7	2,1		0,0	
Somalie	586,6	1,1	566,0	1,7	3,6
Egypte	158,2	0,3		0,0	
Rwanda	151,5	0,3	346,8	1,1	-56,3
Ouganda	144,7	0,3	34,0	0,1	325,7
Total COMESA	51 166,9	21,4	32 418,0	44,6	57,8
Autres pays	188 222,7	78,6	40 269,0	55,4	367,4
Total	239 389,7	100,0	72 687,0	100,0	229,3

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 8 : Importations originaires du COMESA au deuxième trimestre 2025 vs 2024 (Millions de BIF)

Pays	T2 2025		T2 2024		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Kenya	52 920,4	34,4	32 012,1	28,5	65,3
Ouganda	50 089,5	32,5	47 672,7	42,4	
RDC	19 145,6	12,4	10 745,0	9,6	5,1
Rwanda	12 713,6	8,3	6 799,1	6,0	78,2
Zambie	7 723,8	5,0	8 740,6	7,8	87,0
Egypte	4 134,4	2,7		0,0	-11,6
Somalie	3 357,4	2,2		0,0	
Djibouti	2 185,3	1,4		0,0	
Maurice	1 176,9	0,8	4 145,2	3,7	-71,6
Tunisie	335,8	0,2	31,8	0,0	955,6
Ethiopie	68,7	0,0	2 346,5	2,1	-97,1
Malawi	58,9	0,0		0,0	
Swaziland	5,6	0,0	0,3	0,0	1536,2
Madagascar	2,3	0,0		0,0	
Total COMESA	153 918,2	17,8	112 493,4	14,4	36,8
Autres pays	709 583,4	82,2	668 668,9	85,6	6,1
Total	863 501,6	100,0	781 162,3	100,0	10,5

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.2. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs est composée de 3 pays de l'Afrique Centrale à savoir le Burundi, le Rwanda et la RDC et ces derniers effectuent des échanges commerciaux entre eux.

Les pays membres de la CEPGL ont consommé 15,5% des produits burundais au cours du deuxième trimestre 2025.

Au cours du second trimestre 2025, les exportations vers les pays membres de la CEPGL s'élèvent à 37 000,8 millions de BIF, soit 15,5% du total des exportations des produits locaux et sont à 99,6% acheminées vers la RDC. Comparativement à la même période de 2024, la valeur des exportations vers la CEPGL a augmenté de 56,9% passant de 23 586,5millions BIF en 2024 à 37 000,8 millions BIF en 2025.

Le Burundi a importé peu de la CEPGL au cours du deuxième trimestre 2025.

Les importations du Burundi des produits originaires de la CEPGL représentent seulement 3,7% de la valeur totale des importations. Les importations des biens originaires de la RDC représentent 60,1% tandis que celles d'origine rwandaise valent 39,9% du total des importations originaires de ce bloc économique. Par rapport à la même période de 2024, la valeur des importations des produits originaires de cette Communauté a augmenté de 81,6% passant de 17 544,1 millions en 2024 à 31 859,2 millions de BIF en 2025.

Tableau 9 : Exportations vers les pays de la CEPGL au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF)

Pays	T2 2025		T2 2024		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	36 849,3	99,6	23 239,7	98,5	58,6
Rwanda	151,5	0,4	346,8	1,5	-56,3
Total CEPGL	37 000,8	15,5	23 586,5	32,4	56,9
Autres pays	202 388,9	84,5	49 100,5	67,6	312,2
Total	239 389,7	100,0	72 687,0	100,0	229,3

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 10 : Importations dans les pays de la CEPGL au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF)

Pays	T2 2025		T2 2024		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	19 145,6	60,1	10 745,0	61,2	78,2
Rwanda	12 713,6	39,9	6 799,1	0,9	87,0
Total CEPGL	31 859,2	3,7	17 544,1	2,2	81,6
Autres pays	831 642,4	96,3	763 618,2	97,8	8,9
Total	863 501,6	100,0	781 162,3	100,0	10,5

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l’Afrique Central

La Communauté Economique des Etats de l’Afrique Central est composée de 11 pays de l’Afrique Centrale à savoir l’Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatorial, le Rwanda, la RDC, la République Centrafricaine, le Sao Tomé et Principe et le Tchad et ces derniers entretiennent des relations commerciales entre eux.

Près de 100% des exportations du Burundi vers les pays de la CEEAC au second trimestre 2025 sont acheminés vers la RDC.

Les produits burundais exportés vers la CEEAC représentent 15,5% de la valeur totale des exportations des produits locaux au second trimestre 2025 et sont à 99,6% acheminés vers la RDC. En comparaison avec la même période de 2024, la valeur des exportations des biens burundais vers la CEEAC a augmenté de 58,6%, passant de 23 586,5 millions de BIF en 2024 à 37 000,4 millions BIF en 2025.

Le Burundi importe peu de la CEEAC.

Les biens importés de la CEEAC représentent seulement 3,7% de la valeur totale des importations du Burundi au cours du second trimestre 2025. Parmi ces pays de la CEEAC, le Burundi a importé essentiellement les produits originaires de la RDC (60,0%) et du Rwanda (39,9%). Par rapport à la même période de 2024, les importations des produits originaires de cette Communauté ont augmenté de 81,0%, passant de 17 612,7 millions de BIF à 31 884,6 millions de BIF.

Tableau 11: Exportations vers la CEEAC au deuxième trimestre 2025 vs 2024 (Millions de BIF)

Pays	T2 2025		T2 2024		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	36 849,3	99,6	23 239,7	98,5	58,6
Rwanda	151,5	0,4	346,8	1,5	-56,3
Congo	5,6	0,0		0,0	
Total CEEAC	37 006,4	15,5	23 586,5	32,4	58,6
Autres pays	202 383,2	84,5	49 100,5	67,6	58,6
Total	239 389,7	100,0	72 687,0	100,0	229,3

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 12: Importations de la CEEAC au deuxième trimestre 2025 vs 2024 (Millions de BIF)

Pays	T2 2025		T2 2024		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	19 145,6	60,0	10 745,0	61,0	78,2
Rwanda	12 713,6	39,9	6 799,1	38,6	87,0
Sao Tomé-et-Principe	23,0	0,1		0,0	
Cameroun	2,4	0,0	68,6	0,4	-96,5
Total CEEAC	31 884,6	3,7	17 612,7	2,3	81,0
Autres pays	831 642,4	96,3	763 550	97,7	8,9
Total	863 501,6	100,0	781 162,3	100,0	10,5

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE)

L'Union Européenne (UE) est l'association volontaire d'Etats européens, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social. Elle compte vingt-sept États membres¹ qui sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Le Burundi effectue des échanges avec les pays membres de cette Organisation.

Plus de 96% des exportations du Burundi vers l'UE au cours du second trimestre 2025 sont acheminées vers la Belgique, l'Allemagne et l'Italie

Au cours du second trimestre 2025, les produits exportés vers les pays membres de l'UE représentent 18,9% des exportations du pays et sont essentiellement acheminés vers la Belgique, l'Allemagne et l'Italie avec des taux respectifs de 61,8%; 31,8% et 2,3% et totalisent à eux seuls 96,0% de la valeur totale des exportations du Burundi vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2024, les exportations vers les pays membres de l'UE ont augmenté passant de 2 140,9 millions de BIF en 2024 à 43 727,1 millions de BIF en 2025.

Les biens importés de l'UE représentent 7,8% de la valeur totale des importations au cours du deuxième trimestre 2025.

Les importations du Burundi à partir de l'UE au cours du deuxième trimestre 2025 représentent 7,8% de la valeur totale des importations du pays. Les importations à partir de cette Communauté sont essentiellement constituées par les produits originaires de la Belgique (38,1%), de l'Allemagne (24,8%), de la France (16,4%), du Pays Bas (5,8%) et de l'Italie (3,9%) et ces derniers contribuent à 89,0% de la valeur totale des importations du Burundi à partir de l'Union européenne.

Par rapport à la même période de 2024, les importations des produits originaires de cette Communauté ont diminué de 17,3% passant de 79 336,6 millions de BIF en 2024 à 65 598,0 millions de BIF en 2025.

Tableau 13 : Exportations vers les pays de l'UE au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF)					
Pays	T2 2025		T2 2024		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Belgique	27 987,4	61,8	599,8	28,0	4 565,8
Allemagne	14 400,2	31,8	982,4	45,9	1 365,8
Italie	1 057,1	2,3	221,4	10,3	377,4
Pays-Bas	226,8	0,5	269,5	12,6	-15,9
France	46,0	0,1	67,7	3,2	-32,0
Autriche	9,7	0,0		0,0	
Total UE	43 727,1	18,9	2 140,9	0,9	1 942,5
Autres pays	195 662,5	81,1	70 546,1	99,1	177,4
Total	239 389,7	100,0	72 687,0	100,0	229,3

¹ Le Brexit est déjà effectif

Tableau 14 : Importations en provenance de l'UE au deuxième trimestre 2025 vs 2024 (Millions de BIF)

Pays	T2 2025		T2 2024		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Belgique	25 552,5	38,1	18 965,8	23,9	34,7
Allemagne	16 620,2	24,8	12 956,3	16,3	28,3
France	10 956,2	16,4	11 989,4	15,1	- 8,6
Pays-Bas	3 865,1	5,8	4 326,0	5,5	- 10,7
Italie	2 645,1	3,9	12 051,2	15,2	- 78,1
Espagne	1 524,7	2,3	1 721,1	2,2	- 11,4
Bulgarie	1 232,6	1,8	241,2	0,3	411,1
Suède	632,4	0,9	517,7	0,7	22,2
Danemark	580,6	0,9	1 492,9	1,9	- 61,1
Grèce	357,2	0,5	58,5	0,1	510,8
Chypre	252,0	0,4	0,3	0,0	83 959,7
Autriche	217,4	0,3	385,3	0,5	- 43,6
Hongrie	211,7	0,3	123,7	0,2	71,2
Luxembourg	166,5	0,2		-	
République tchèque	156,6	0,2	394,3	0,5	- 60,3
Slovaquie	150,0	0,2		-	
Portugal	132,5	0,2	100,4	0,1	31,9
Pologne	126,7	0,2	13 443,1	16,9	- 99,1
Croatie	86,3	0,1	253,6	0,3	- 66,0
Malte	67,0	0,1	70,9	0,1	- 5,4
Irlande	44,0	0,1	76,3	0,1	- 42,3
Finlande	15,2	0,0	26,3	0,0	- 42,4
Lettonie	4,2	0,0	4,7	0,0	- 10,8
Roumanie	1,0	0,0	26,3	0,0	- 96,1
Estonie	0,3	0,0	111,4	0,1	- 99,7
Slovénie	0,0	0,0		-	
Total UE	65 598,0	7,8	79 336,6	10,2	- 17,3
Autres pays	797 903,6	92,2	701 825,7	89,8	13,7
Total	863 501,6	100,0	781 162,3	100,0	10,5

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.2. Politique de facilitation du commerce

A l'ère actuelle de la mondialisation nécessitant des efforts de facilitation du commerce pour améliorer les échanges commerciaux avec le reste du monde et réduire la fraude douanière et l'évasion fiscale, le Burundi n'est pas resté en arrière. C'est la raison pour laquelle il continue la mise en œuvre des accords régionaux et bilatéraux déjà ratifiés. C'est notamment la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique (TDU) et le Programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEA), sans oublier les avantages accordés en termes d'exonérations dans le but d'encourager les investisseurs au Burundi. La présente section expose les avancées, en termes chiffrés, au niveau interne, la valeur des biens exonérés aux investisseurs et, au niveau régional, les programmes de facilitation du commerce.

III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs

Dans le but de faciliter le commerce et permettre aux entreprises opérant au Burundi d'être compétitives au niveau national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en place le Code des Investissements en 2008 et a créé l'Agence de Promotion des Investissements (API) qui a changé d'appellation en Agence de Développement du Burundi (ADB) pour cette fin.

Le Code des Investissements du Burundi accorde certains avantages fiscaux aux investisseurs œuvrant dans les secteurs jugés prioritaires. L'ordonnance ministérielle n°540/878 du 7/6/2010 portant mesure dérogatoire rentrant dans le cadre de la Loi N°1/23 du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi, précise les différents types de droits et taxes qui sont exonérés ou réduits ainsi que les taux applicables.

La valeur des biens importés exonérés pour la catégorie des investisseurs au deuxième trimestre 2025 s'évalue à 41 369,6 millions BIF. Les principaux produits exonérés pour cette catégorie totalisent 31 294,3 millions BIF, soit 75,6% du total de la valeur des biens exonérés pour cette catégorie pendant la période ci-haut citée. Les produits laminés plats en fer ou en aciers alliés et non alliés, les roues, leurs parties et accessoires, les moules pour caoutchouc ou en matière plastiques, les parties pour machines ou d'appareils et le ciment sont les 5 produits à avoir été exonérés à cette catégorie d'investisseur et totalisent 48,4% des exonérations à cette catégorie pour la période sous analyse.

Tableau 15: Exonérations au profit des investisseurs au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF)

HS	Nom du produit	VALEUR	Part en %
72083900000	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, enroulés, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur inférieure à 3 mm, non plaqués ni revêtus	5 681,5	13,73
72091800000	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm, non plaqués ni revêtus	4 672,2	11,29
87087000000	Roues, leurs parties et accessoires	2 096,6	5,07
72253000000	Produits plats en aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, simplement laminés à chaud, d'une largeur de 600 mm ou plus, enroulés	1 915,1	4,63
84807900000	Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques autres que par injection ou par compression	1 343,8	3,25
84879000000	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le chapitre 84 autres que ceux du 8487.10	1 330,2	3,22
25232900000	Ciments portland, autres que blancs	1 291,1	3,12
72139110000	Fil machine en fer ou en aciers non alliés, de section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm, d'une hauteur ne dépassant pas 100 mm	1 024,1	2,48
84772000000	Extrudeuses du caoutchouc ou des matières plastiques	939,0	2,27
72082700000	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés, d'une épaisseur inférieure à 3 mm, non plaqués ni revêtus	910,9	2,20
72142000010	Barres en fer ou en aciers non alliés, comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	856,6	2,07

HS	Nom du produit	VALEUR	Part en %
38089290000	Autres fongicides	834,3	2,02
72107000000	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	775,8	1,88
33021000000	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons	712,3	1,72
27111100000	Gaz naturel liquéfié	697,6	1,69
39076100000	Poly (éthylène téréphtalate) d'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus	651,7	1,58
39011000000	Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94	629,3	1,52
70109000000	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, bocaux à conserves; en verre	558,6	1,35
84136000000	Pompes volumétriques rotatives	545,9	1,32
84771000000	Machines à mouler du caoutchouc ou des matières plastiques par injection	513,9	1,24
39012000000	Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	500,9	1,21
84804900000	Moules pour les métaux ou les carbures métalliques autres que par injection ou par compression	499,7	1,21
72043000000	Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	487,6	1,18
73066100000	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section carrée ou rectangulaire	485,5	1,17
84223000000	Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons	451,3	1,09
39019000000	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires autres que ceux des 3901.10 à 3901.40	449,8	1,1
39041000000	Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances	439,0	1,1
Principaux produits exonérés aux investisseurs		31 294,3	75,6
Autres produits exonérés aux investisseurs		10 075,3	24,4
TOTAL		41 369,6	100,0

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.3.2. Territoire Douanier Unique

Le Territoire Douanier Unique, une des étapes vers la réalisation de l'Union Douanière, est un programme visant la rapidité des flux commerciaux en réduisant les barrières non tarifaires, le coût des affaires et le délai de dédouanement. Les marchandises sont déclarées au premier post d'entrée du Territoire Douanier et se déplacent vers l'Etat de destination.

Le système douanier du Burundi compte 6 postes d'entrée dans le cadre du Territoire Douanier Unique à savoir :

1. Pour le commerce international

- KEMBA : Pour les produits importés par voie maritime qui passent par le Port de Mombassa
- TZDL : Pour les importations par voie maritime qui passent par le port de Dar-es Salaam ;

2. Pour le commerce intra-régional :

- SCTKE : Pour les produits d'origine kenyane ;
- SCTU : Pour les produits d'origine ougandaise ;

- SCTRW : Pour les produits d'origine rwandaise ;
- TZSCT : Pour les produits d'origine tanzanienne

Les importations sous le TDU au cours du deuxième trimestre 2025 occupent une place de choix dans les importations du pays.

Les opérations faites dans le cadre du TDU représentent 86,9% du total des importations de la période sous analyse. Cette valeur a augmenté de 7,1% par rapport à la même période de 2024 passant de 700 285,7 millions de BIF en 2024 à 750 356,0 millions de BIF en 2025.

La valeur des importations ayant transitées aux ports de Dar Es Salaam (TZDL) et de Mombassa (KEMBA) dans le cadre du TDU représentent à 56,1% tandis que les transferts s'élèvent à 42,9% de la valeur des transactions faites dans le cadre du TDU.

Tableau 16: Valeur des importations dans le cadre du TDU au deuxième trimestre (Millions de BIF)

BUREAU	T2_2025		T2_2024		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
TZDL	368 402,3	49,10	422 350,0	60,3	-12,8
TZSCT	194 878,2	25,97	119 152,7	17,0	63,6
SCTKE	59 563,2	7,94	40 052,9	5,7	48,7
KEMBA	52 289,4	6,97	57 455,7	8,2	-9,0
SCTUG	51 321,1	6,84	50 436,5	7,2	1,8
SCTRW	16 119,2	2,15	10 837,9	1,5	48,7
Total TDU	750 356,0	86,90	700 285,7	89,6	7,1
Autres	113 145,6	13,10	80 876,5	10,4	39,9
Total	863 501,6	100,00	781 162,3	100,0	10,5

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés

Le programme d'Opérateurs Economiques Agréés (OEA) découle du cadre des normes SAFE de l'OMD. Le Cadre de normes SAFE a été adopté par les Directeurs Généraux des Douanes représentant les pays membres de l'OMD lors de la session annuelle du Conseil qui s'est tenue en juin 2005 à Bruxelles. Sa nouvelle édition (SAFE 2015) a été adoptée par le ledit Conseil en juin 2015.

Est Opérateur Economique Agréé, toute personne qui intervient dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'Administration des Douanes. Les opérateurs économiques agréés peuvent être des exportateurs, des importateurs, des transitaires, des agences en douane, des propriétaires d'entrepôts sous douane, des fabricants, des transporteurs ou des opérateurs de terminaux.

La mise en place d'un programme d'OEA vise à modifier radicalement la nature de la relation entre les entreprises et les Administrations des Douanes, en instaurant un traitement préférentiel pour les entreprises dont la conformité a pu être établie par une évaluation structurée des risques (processus d'agrément). Les OEA bénéficient des mesures de simplification des procédures ou de facilitation dans le cadre des contrôles douaniers, y compris ceux ayant trait à la sûreté et à la sécurité.

Au Burundi, jusqu'au cours de la période sous analyse, 22 contribuables ont le statut d'OEA, dont 9 agences en douane et 13 entreprises (importateurs/exportateurs).

Les données contenues dans le tableau 18 renseignent sur les opérations réalisées par les Opérateurs Économiques Agréés au cours de la période sous analyse.

Malgré les politiques de facilitation déjà mises en place, le niveau des transactions effectuées par les OEA reste encore très faible.

Sur un total de 12 989 déclarations d'importation faites au deuxième trimestre 2025, 823 ont été faites par les OEA, soit 6,3% du total des déclarations effectuées au cours de la période sous analyse pour une valeur de 136 791,8 millions BIF correspondant à 15,8% de la valeur totale des importations du trimestre concerné. Du côté des exportations, le nombre de déclarations faites par les OEA s'élève à 556 sur un total de 1883, soit 29,5%, pour une valeur de 75 947,4 millions BIF correspondant à 31,7% de la valeur totale des exportations du trimestre sous analyse.

Tableau 17: Transactions des Opérateurs Economiques Agréés au deuxième trimestre 2025				
Statut	Importations		Exportations	
	Déclarations	Valeur	Déclarations	Valeur
NON OEA	12166	726 709,7	1327	163 442,2
OEA	823	136 791,8	556	75 947,4
Total	12 989	863 501,6	1 883	239 389, 7
Pourcentage	6,3%	15,8%	29,5%	31,7%
<i>Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires</i>				

CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L'OBR

IV.1. Immatriculations des contribuables

La fiscalisation des Contribuables est l'un des moyens usités dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale. La Direction en charge de l'immatriculation des contribuables en collaboration avec la Direction de petits et micro-contribuables de l'OBR organisent des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation de nouveaux contribuables. A côté de ces campagnes, des contribuables peuvent prendre connaissance de la nécessité de se faire immatriculer par d'autres canaux et se présenter, de leur propre gré, aux services en charge de l'immatriculation.

Du jour au jour, des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation continuent d'apporter des fruits.

Au cours du deuxième trimestre 2025, 10 789 nouveaux contribuables ont été immatriculés dont 7 097 pour la catégorie des personnes physiques (65,8%) et 3 692 pour la catégorie des personnes morales (34,2%).

Tableau 18: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au deuxième trimestre 2025

Catégorie	Apr-25	May-25	Jun-25	TOTAL
Personnes Physiques	2 573	2 662	1 862	7 097
Personnes Morales	1 353	1 156	1 183	3 692
Total	3 926	3 818	3 045	10 789

Source : OBR

IV.2. Immatriculation des véhicules

Les motos et les voitures sont les plus immatriculées au cours du deuxième trimestre 2025.

Au cours du deuxième trimestre 2025, la Direction en charge de l'immatriculation à l'OBR a continué d'immatriculer les véhicules et autres engins. En plus de l'immatriculation, cette Direction se charge également des opérations de transfert, de changement d'usage et de mise hors usage.

Au cours de la période sous analyse, 6 297 plaques/cartes d'immatriculation ont été octroyées aux véhicules ayant fait objet d'une de ses opérations, exception faite de la mise hors usage. La catégorie des motos vient en première position (57,3%), suivi de la catégorie des voitures (23,8%), des jeeps (6,59%) et des minibus (5,62%).

Les détails de ces nouvelles immatriculations des véhicules par type d'engin sont illustrés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au deuxième trimestre 2025

Type Véhicules	Avril	Mai	Juin	Total	Part
BUS	9	5	10	24	0,38%
CAMION	54	76	56	186	2,95%
CAMIONNETTE	32	32	31	95	1,51%
JEEP	144	131	140	415	6,59%
ENGIN DE CHANTIER	2	15	3	20	0,32%
MACHINE AGRICOLE	2	-	-	2	0,03%
TRACTEUR	4	-	6	10	0,16%
TRAILER	16	30	21	67	1,06%
MINIBUS	191	84	79	354	5,62%
MOTO	950	1 531	1 141	3 622	57,52%
MOTO TRICYCLE	2	2	-	4	0,06%
VOITURE	596	394	508	1 498	23,79%
TOTAL	2 002	2 300	1 995	6 297	100,00%

Source : Base de données extraites dans VRMS

IV.2. Collecte des recettes

L'Office Burundais des Recettes a pour principale mission de faire la collecte et le recouvrement des impôts et autres droits et taxes sur tout le territoire national. Il lui est également assigné la tâche de préparer et publier les rapports et statistiques relatifs aux échanges commerciaux et au recouvrement des recettes. Les données sont collectées au niveau des départements opérationnels à savoir le Commissariat des Taxes internes (CTI) et le Commissariat des Douanes et Accises (CDA).

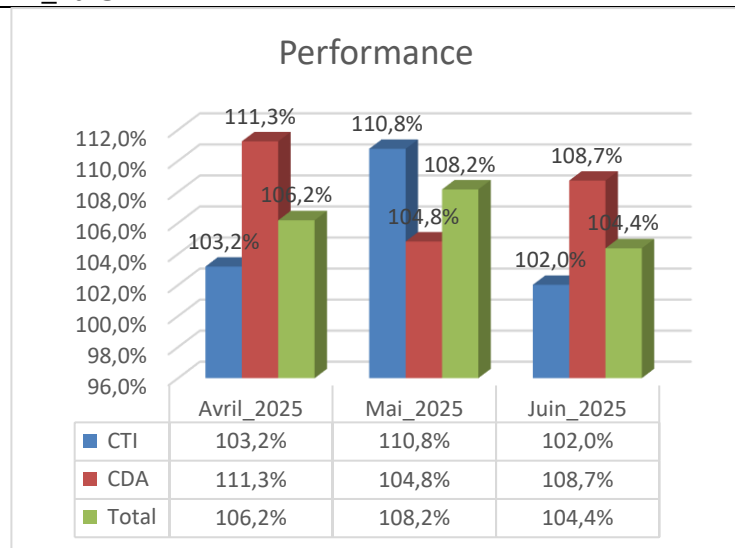
La collecte des recettes pour le deuxième trimestre 2025 affiche une bonne performance par rapport aux prévisions

Les recettes collectées par l'OBR au cours du deuxième trimestre 2025 s'élèvent à 695, 6 milliards de BIF dont 404,8 milliards de BIF pour le Commissariat des Taxes Internes et 250,8 milliards de BIF pour le Commissariat des Douanes et Accises. De façon globale, la collecte affiche une performance de 106,1% avec une performance de 104,7% pour le Commissariat des Taxes Internes et celle de 108,2% pour le Commissariat des Douanes et Accises.

La collecte des recettes du deuxième trimestre 2025 a connu croissance positive par rapport au même trimestre de 2024.

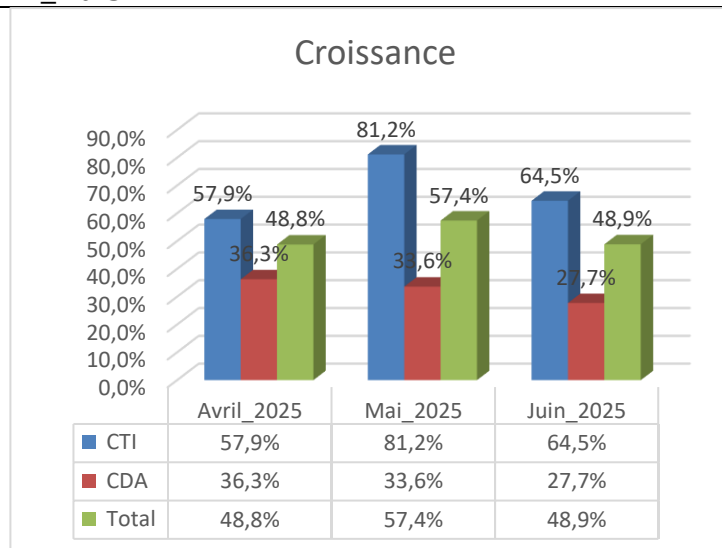
Par rapport au deuxième trimestre 2024, la collecte des recettes en 2025 a connu une croissance globale de 51,3% passant de 459,6 milliards de BIF en 2024 à 695, 6 milliards de BIF en 2025. Le Commissariat des Taxes Internes a connu une croissance de 66,6% tandis que le Commissariat des Douanes et Accises ont connu une croissance de 32,3 %.

Graphique 6: Performance dans la Collecte des recettes au T2_2025



Source : OBR, Direction des Finances

Graphique 7: Croissance de la Collecte des recettes au T2_2025



Source : OBR, Direction des Finances

ANNEXES

Annexe 1: Principaux produits importés au deuxième trimestre 2025 (Millions de BIF)

HS4	Description produit	T2_2025			T2_2024		
		Valeur	Part en %	Rang	Valeur	Part en %	Rang
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	103 898,9	12,0	1 ^{er}	44 694,3	5,7	2 ^{ème}
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes ; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	98 701,9	11,4	2 ^{ème}	128 977,2	16,5	1 ^{er}
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	35 729,1	4,1	3 ^{ème}	26 183,6	3,3	5 ^{ème}
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	25 978,7	3,0	4 ^{ème}	29 751,4	3,8	3 ^{ème}
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	22 386,2	2,6	5 ^{ème}	13 914,7	1,8	10 ^{ème}
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.	20 866,8	2,4	6 ^{ème}	28 555,3	3,7	4 ^{ème}
6309	Articles de friperie	15 489,2	1,8	7 ^{ème}	11 946,1	1,5	12 ^{ème}
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	14 737,7	1,7	8 ^{ème}	8 488,3	1,1	18 ^{ème}
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus ; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	14 669,3	1,7	9 ^{ème}	8 430,8	1,1	19 ^{ème}
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	14 104,9	1,6	10 ^{ème}	4 993,7	0,6	30 ^{ème}
1107	Malt, même torréfié.	13 623,9	1,6	11 ^{ème}	15 550,2	2,0	7 ^{ème}
1001	Froment (blé) et méteil.	12 448,7	1,4	12 ^{ème}	17 352,9	2,2	6 ^{ème}
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.	11 609,0	1,3	13 ^{ème}	3 256,5	0,4	46 ^{ème}
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	11 158,2	1,3	14 ^{ème}	3 204,8	0,4	48 ^{ème}
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28	10 789,1	1,2	15 ^{ème}	5 812,5	0,7	25 ^{ème}
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électro médicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	10 067,5	1,2	16 ^{ème}	9 925,2	1,3	14 ^{ème}
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.	9 381,7	1,1	17 ^{ème}	6 661,1	0,9	23 ^{ème}
6304	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04.	9 079,2	1,1	18 ^{ème}	148,5	0,0	270 ^{ème}
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	9 042,4	1,0	19 ^{ème}	12 935,3	1,7	11 ^{ème}
3907	Poly acétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires ; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	9 032,1	1,0	20 ^{ème}	5 701,8	0,7	26 ^{ème}
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.	8 970,6	1,0	21 ^{ème}	7 874,9	1,0	20 ^{ème}
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	8 470,4	1,0	22 ^{ème}	5 210,2	0,7	28 ^{ème}
Principaux produits importés		490 235,4	56,8		399 569,3	51,2	
Autres produits		373 266,2	43,2		382 122,8	48,8	
Total des importations		863 501,6	100,0		781 692,1	100,0	

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 2: Evolution de la valeur des importations et exportations 2018-T2_2025 (Millions de BIF)

PERIODE	EXPORTATIONS DES PRODUITS LOCAUX	REEXPORTATIONS	EXPORTATIONS TEMPORAIRES	EXPORTATIONS TOTAL	IMPORTATIONS	TOTAL DES ECHANGES	BALANCE COMMERCIALE	TAUX DE COUVERTURE
T1 2018	124 024,00	3 942,70	146,1	128 112,80	361 445,40	489 558,10	-233 332,60	35,4
T2 2018	54 762,80	5 016,20	167,7	59 946,70	320 499,40	380 446,10	-260 552,70	18,7
T3 2018	56 947,40	11 555,40	239,4	68 742,20	370 630,20	439 372,40	-301 888,10	18,5
T4 2018	58 801,70	5 652,70	26,9	64 481,30	362 111,60	426 592,90	-297 630,40	17,8
TOTAL 2018	294 535,80	26 167,10	580,1	321 282,90	1 414 686,70	1 735 969,60	-1 093 403,80	22,7
T1 2019	58 626,00	5 064,60	5 801,70	69 492,30	397 130,30	466 622,60	-327 638,00	17,5
T2 2019	90 926,30	8 152,30	35,5	99 114,20	368 495,40	467 609,50	-269 381,20	26,9
T3 2019	94 085,80	4 987,60	106,8	99 180,20	436 619,00	535 799,20	-337 438,80	22,7
T4 2019	63 256,00	3 397,40	46,9	66 700,30	436 205,70	502 906,00	-369 505,40	15,3
TOTAL 2019	306 894,10	21 601,90	5 990,90	334 487,00	1 638 450,30	1 972 937,30	-1 303 963,40	20,4
T1 2020	42 725,30	4 316,90	3 721,90	50 764,10	433 885,80	484 649,90	-383 121,70	11,7
T2 2020	25 810,30	3 077,20	2 058,00	30 945,40	416 251,30	447 196,70	-385 305,90	7,4
T3 2020	140 093,30	3 769,90	2 694,70	146 557,90	471 657,50	618 215,40	-325 099,60	31,1
T4 2020	74 823,10	4 281,10	3 444,40	82 548,60	420 487,10	503 035,70	-337 938,50	19,6
TOTAL 2020	283 451,90	15 445,10	11 919,00	310 816,00	1 742 281,70	2 053 097,70	-1 431 465,70	17,8
T1 2021	58 711,90	4 716,40	2 787,40	66 215,70	461 175,10	527 390,80	-394 959,40	14,4
T2 2021	31 046,57	5 184,29	3 539,55	39 770,42	506 482,13	546 252,55	-466 711,71	7,8
T3_2021	42 639,03	3 253,09	5 095,01	50 987,13	544 217,25	595 204,38	-493 230,12	9,4
T4_2021	149 433,14	3 843,48	5 566,65	158 843,26	523 389,18	682 232,44	-364 545,92	30,3
TOTAL 2021	281 830,63	16 997,26	16 988,60	315 816,51	2 035 263,66	2 351 080,17	-1 719 447,16	15,5
T1_2022	107 786,98	3 836,10	4 917,02	116 540,10	576 050,30	692 590,41	-459 510,20	20,2
T2_2022	41 259,11	6 743,45	4 117,61	52 120,16	610 768,68	662 888,84	-558 648,52	8,5
T3_2022	63 935,13	6 803,67	4 752,72	75 491,52	675 141,64	750 633,16	-599 650,12	11,2
T4_2022	165 345,06	7 805,33	5 590,05	178 740,44	702 264,64	881 005,07	-523 524,20	25,5
TOTAL 2022	378 326,28	25 188,54	19 377,40	422 892,22	2 564 225,26	2 987 117,48	-2 141 333,04	16,5
T1_2023	81 336,95	7 657,48	4 326,94	93 321,37	614 912,21	707 182,36	-521 590,84	15,2
T2_2023	65 898,42	11 020,97	6 317,47	83 236,85	729 906,52	813 143,37	-646 669,67	11,4
T3_2023	155 988,81	10 230,26	3 895,00	170 114,07	861 734,32	1 030 185,66	-691 620,25	19,7
T4_2023	190 297,24	10 916,09	5 286,55	206 499,89	869 858,35	1 076 358,24	-663 358,46	23,7
TOTAL 2023	493 521,42	39 824,80	19 825,97	553 172,18	3 076 411,40	3 626 869,63	-2 523 239,22	18
T1_2024	78 467,02	12 776,90	4 149,92	95 393,85	749 650,67	845 044,52	-654 256,82	12,7
T2_2024	72 687,00	13 718,08	4 863,65	91 268,73	781 162,28	872 431,00	-689 893,55	11,7
T3_2024	91 673,65	7 314,75	5 508,52	104 496,92	781 982,14	886 479,06	-677 485,22	13,4
T4_2024	201 382,10	7 764,91	5 782,98	214 929,99	787 162,11	1 002 092,10	-572 232,12	27,3
TOTAL 2024	444 209,78	41 574,64	20 305,07	506 089,48	3 099 957,20	3 606 046,68	-2 593 867,71	16,3
T1_2025	119 829,21	5 267,52	4 326,72	129 423,45	829 275,92	958 699,37	-699 852,46	15,6
T2_2025	239 389,66	3 620,20	9 870,19	252 880,05	863 501,58	1 116 381,63	-610 621,52	29,3

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 3: Valeur des importations et exportations selon la nomenclature CTCI (Millions de BIF)

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
239 389,7	100,0			863 509,3	100,0
-	-	001	Animaux vivants autres que ceux aquatiques	2 832,6	0,3
-	-	011	Viande des animaux de l'espèce bovine	-	-
-	-	012	Autres viandes et abats comestibles	48,2	0,0
-	-	016	Viandes et abats comestibles salés, fumés; farines et poudres	6,6	0,0
-	-	017	Préparations de viandes et d'abats, n.d.a.	14,0	0,0
0,2	0,0	022	Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages)	875,6	0,1
-	-	023	Beurre et autres matières grasses du lait	29,3	0,0
-	-	024	Fromages et caillebotte	143,3	0,0
-	-	025	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs frais, blanc d'oeuf	-	-
-	-	034	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés	907,8	0,1
-	-	035	Poissons séchés, salés, fumés	3 320,0	0,4
-	-	036	Crustacés, mollusques et invertébrés aquatiques	-	-
-	-	037	Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	33,1	0,0
-	-	041	Froment (dont épeautre) et méteil non moulus	12 448,7	1,4
0,0	0,0	042	Riz	4 930,9	0,6
-	-	043	Orge non mondée	-	-
1 978,5	0,8	044	Maïs non moulu	3 337,5	0,4
-	-	045	Céréales non moulues (sauf froment, riz, orge, maïs)	203,8	0,0
4 631,7	1,9	046	Semoules	14 104,9	1,6
168,8	0,1	047	Autres semoules et farines de céréales	40,4	0,0
0,7	0,0	048	Préparations; céréales, féculs de fruit ou légume	18 741,0	2,2
10,6	0,0	054	Légumes, frais, réfrigérés, conservés, séchés	1 954,1	0,2
12,7	0,0	056	Préparations ou conserves de légumes, n.d.a.	1 825,0	0,2
144,9	0,1	057	Fruits (sauf oléagineux), frais ou secs	237,0	0,0
-	-	058	Préparations et conserves de fruits (sauf jus)	44,6	0,0
1 310,8	0,5	059	Jus de fruits, non fermentés, sans alcool	231,6	0,0
65,2	0,0	061	Sucres, mélasses et miel	26 206,7	3,0
-	-	062	Sucreries	2 771,1	0,3
71 254,6	29,8	071	Café et succédanés du café	34,6	0,0
-	-	072	Cacao	2,6	0,0
-	-	073	Chocolat et autres préparations du cacao, n.d.a.	154,1	0,0
10 374,0	4,3	074	Thé et maté	21,9	0,0
14,1	0,0	075	Épices	998,2	0,1
406,1	0,2	081	Nourriture pour animaux (sauf céréales non moulues)	1 085,8	0,1
-	-	091	Margarine et graisses culinaires	225,5	0,0
-	-	098	Produits et préparations alimentaires	23 359,0	2,7
117,1	0,0	111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	9 043,2	1,0
18 601,9	7,8	112	Boissons alcooliques	6 681,1	0,8
-	-	121	Tabacs non manufactures et déchets de boisson	-	-
9 664,2	4,0	122	Tabacs manufacturés	6 315,8	0,7
127,7	0,1	211	Cuirs et peaux (sauf pelleteries), bruts	12,6	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
239 389,7	100,0			863 509,3	100,0
-	-	212	Pelleteries brutes autres que ceux du groupe 211	-	-
5,3	0,0	222	Graines et fruits oléagineux (sauf farines)	1 118,9	0,1
0,7	0,0	223	Graines et fruits oléagineux (dont farines, n.d.a.)	2,9	0,0
-	-	231	Caoutchouc naturel, balata, guayule, etc., formes primaires.	-	-
-	-	232	Caoutchouc synthétique	-	-
-	-	244	Liège naturel brut et déchets (dont blocs, feuilles)	-	-
-	-	245	Bois de chauffage (sauf déchets), charbon de bois	48,1	0,0
-	-	246	Bois en plaquettes, particules, déchets de bois	-	-
-	-	247	Bois bruts ou équarris	-	-
-	-	248	Bois simplement travaillés	34,3	0,0
13,3	0,0	251	Pâtes à papier et déchets de papier	0,2	0,0
-	-	261	Soie	-	-
-	-	263	Coton	3,4	0,0
-	-	264	Jute, fibres textiles libériennes, n.d.a., déchets	-	-
-	-	265	Fibres textiles végétales (sauf coton, jute); déchets	0,0	0,0
-	-	266	Fibres synthétiques discontinues, pour filature	-	-
-	-	267	Autres fibres textiles synthétiques, pour filature; déchets	594,3	0,1
-	-	268	Laines et autres poils (dont rubans de laine)	-	-
1,4	0,0	269	Articles d'Habillement et autres articles textiles usagés, chiffons	15 489,4	1,8
-	-	272	Engrais bruts (sauf ceux de la division 56)	0,1	0,0
-	-	273	Pierres, sables et graviers	1 195,9	0,1
-	-	274	Soufre et pyrite de fer non grillées	-	-
-	-	277	Abrasifs naturels, n.d.a. (dont diamants industriels)	0,2	0,0
0,5	0,0	278	Autre minéraux bruts	3 713,9	0,4
-	-	281	Minerais de fer et leurs concentrés	-	-
-	-	282	Déchets et débris de fer, fonte, acier; lingots	500,7	0,1
-	-	283	Minerais de cuivre et concentrés	-	-
-	-	284	Minerais de nickel et concentrés; mattes, etc.	-	-
-	-	285	Minerais d'aluminium et concentrés (dont alumine)	-	-
-	-	286	Minerais d'uranium ou de thorium et concentrés	-	-
5 752,5	2,4	287	Minerais de métaux communs et concentrés, n.d.a.	-	-
-	-	288	Déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	8,4	0,0
-	-	289	Minerais de métaux précieux et concentrés	-	-
0,7	0,0	291	Matières brutes d'origine animale, n.d.a.	132,9	0,0
20,2	0,0	292	Matières brutes d'origine végétale, n.d.a.	1 984,4	0,2
-	-	321	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	-	-
-	-	322	Briquettes, lignite et tourbe	-	-
-	-	325	Cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe	-	-
-	-	333	Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux	-	-
-	-	334	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70%	98 701,9	11,4
-	-	335	Produits résiduels du pétrole, n.d.a., connexes	889,9	0,1

EXPORTATIONS		CODE CTCL	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
239 389,7	100,0			863 509,3	100,0
-	-	342	Propane et butane liquéfiés	45,8	0,0
-	-	343	Gaz naturel, même liquéfié	680,6	0,1
-	-	344	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, n.d.a.	2,3	0,0
-	-	345	Gaz de houille, pauvre et similaires (sauf hydrocarbures)	-	-
-	-	351	Énergie électrique	7 782,5	0,9
-	-	411	Huiles et graisses d'origine animale	2,9	0,0
-	-	421	Graisses et huiles végétales douces	1 431,6	0,2
-	-	422	Graisses et huiles végétales, autres que douces	11 158,3	1,3
-	-	431	Huiles et graisses animales ou végétales, préparées, n.d.a.	39,4	0,0
-	-	511	Hydrocarbures, n.d.a. et dérivés halogènes, nitrosés	324,6	0,0
-	-	512	Alcools, phénols, dérivés halogénés, sulfonés, nitrosés	14 707,0	1,7
-	-	513	Acides carboxyliques, anhydrides, halogénures, peroxydes; dérivés	302,0	0,0
-	-	514	Composés à fonctions azotées	2 087,7	0,2
-	-	515	Composés organo-inorganiques, hétérocycliques; sels	31,7	0,0
-	-	516	Autres produits chimiques organiques	307,5	0,0
-	-	522	Produits chimiques inorganiques : éléments, oxydes, sels	1 702,7	0,2
-	-	523	Sels et persels métalliques des acides inorganiques	1 433,5	0,2
-	-	524	Autres produits chimiques inorganiques, composés	221,4	0,0
-	-	525	Matières radioactives et produits associés	-	-
0,1	0,0	531	Matières colorantes organiques synthétiques; préparations, laques	780,1	0,1
0,7	0,0	532	Extraits pour teinture et tannage	10,0	0,0
-	-	533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes	5 162,1	0,6
-	-	541	Produits médicaux et pharmaceutiques (sauf 542)	2 120,3	0,2
-	-	542	Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire	20 874,0	2,4
14,5	0,0	551	Huiles essentielles, produits de parfumerie, confiserie	882,2	0,1
6,1	0,0	553	Produits de parfumerie, toilette; préparations	5 893,6	0,7
2 892,7	1,2	554	Savons, produits d'entretien et détersifs	5 344,0	0,6
-	-	562	Engrais (autres que ceux du groupe 272)	105 949,1	12,3
-	-	571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	4 560,1	0,5
-	-	572	Polymères du styrène, sous formes primaires	101,5	0,0
0,2	0,0	573	Oléfines halogènes, sous forme primaire	529,6	0,1
-	-	574	Polyéthers et résines époxydes, polyesters	9 032,1	1,0
-	-	575	Autres matières plastiques, sous formes primaires	4 627,6	0,5
17,3	0,0	579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques	223,7	0,0
6,2	0,0	581	Tubes et tuyaux en matières plastiques	819,3	0,1
119,3	0,0	582	Plaques, feuilles, rubans en matières plastiques	1 423,9	0,2
-	-	583	Monofilaments en plastiques (coupe transversale > 1mm)	28,2	0,0
-	-	591	Insecticides et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail	3 333,6	0,4
31,8	0,0	592	Amidons et féculs, gluten de froment; albumines	1 673,2	0,2
-	-	593	Explosifs et articles de pyrotechnie	183,4	0,0
-	-	597	Additifs pour huiles minérales	305,5	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCL	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
239 389,7	100,0			863 509,3	100,0
1,5	0,0	598	Produits chimiques divers, n.d.a.	3 125,5	0,4
-	-	599	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes	-	-
830,5	0,3	611	Cuirs et peaux préparés	5,2	0,0
-	-	612	Ouvrages en cuir, n.d.a.; articles de bourrellerie	53,9	0,0
-	-	613	Pelletteries tannées ou apprêtées (sauf 8483)	-	-
2,7	0,0	621	Produits en caoutchouc (pâtes, plaques, tubes, etc.)	128,6	0,0
-	-	625	Pneumatiques en caoutchouc	7 695,9	0,9
-	-	629	Ouvrages en caoutchouc	338,4	0,0
-	-	633	Ouvrages en liège	-	-
-	-	634	Placage, contre-plaqué et autres bois travaillés, n.d.a.	1 192,2	0,1
2,5	0,0	635	Ouvrages en bois, n.d.a.	107,2	0,0
0,0	0,0	641	Papiers et cartons	5 786,5	0,7
1,0	0,0	642	Papiers et cartons découpés	8 694,1	1,0
-	-	651	Fils textiles	198,0	0,0
4,9	0,0	652	Tissus de coton (sauf petites largeurs ou spéciaux)	3 508,0	0,4
-	-	653	Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles	2 788,7	0,3
-	-	654	Autres tissus	8,6	0,0
-	-	655	Étoffes de bonneterie (dont velours), n.d.a.	63,8	0,0
-	-	656	Tulles, dentelles et autres articles de mercerie	77,2	0,0
-	-	657	Fils spéciaux, tissus spéciaux et produits connexes	798,9	0,1
555,1	0,2	658	Articles en matières textiles, n.d.a.	21 176,6	2,5
0,4	0,0	659	Revêtements de sols, etc.	148,2	0,0
14,4	0,0	661	Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre)	23 351,4	2,7
1,0	0,0	662	Matériaux de construction réfractaires, en argile	7 551,8	0,9
5,7	0,0	663	Articles minéraux manufacturés, n.d.a.	635,8	0,1
-	-	664	Verre	1 263,5	0,1
17,3	0,0	665	Ouvrages en verre	4 490,6	0,5
4,7	0,0	666	Poterie	553,9	0,1
77,3	0,0	667	Perles fines ou de culture, pierres gemmes et similaires	0,2	0,0
25,7	0,0	671	Fonte, fer spongieux, poudres de fer et d'acier	300,6	0,0
-	-	672	Lingots et autres formes primaires en fer ou acier	0,2	0,0
-	-	673	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés	10 347,6	1,2
2 250,5	0,9	674	Produits laminés plats, fer, aciers non alliés, zingués	14 737,8	1,7
-	-	675	Produits laminés plats, en aciers alliés	-	-
1 617,4	0,7	676	Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches)	7 483,0	0,9
-	-	677	Rails et autres éléments de voies ferrées, fer, acier	1 183,9	0,1
-	-	678	Fils de fer ou d'acier	550,1	0,1
18,4	0,0	679	Tubes, profilés creux et accessoires, fer ou acier	9 964,2	1,2
-	-	681	Argent, platine et métaux de la mine du platine	3,5	0,0
-	-	682	Cuivre	108,4	0,0
-	-	683	Nickel	-	-

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
239 389,7	100,0			863 509,3	100,0
-	-	684	Aluminium	1 075,7	0,1
155,4	0,1	685	Plomb	-	-
18,9	0,0	686	Zinc	-	-
-	-	687	Étain	-	-
-	-	689	Autres métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie	-	-
0,1	0,0	691	Constructions et parties, n.d.a., en fonte, fer, acier	2 242,7	0,3
0,6	0,0	692	Récipients métalliques pour stockage ou transport	824,9	0,1
20,0	0,0	693	Ouvrages en fils métalliques (sauf électriques), grillages	711,9	0,1
-	-	694	Pointes, vis, écrous, boulons, clous et similaires	3 435,5	0,4
0,4	0,0	695	Outils à main et outils pour machines	1 464,3	0,2
-	-	696	Coutellerie	240,7	0,0
1,0	0,0	697	Articles d'économie domestique en métaux communs, n.d.a.	3 676,0	0,4
0,1	0,0	699	Articles manufacturés en métaux communs, n.d.a.	8 033,2	0,9
-	-	711	Chaudières à vapeur, auxiliaires, parties et pièces	347,7	0,0
-	-	712	Turbines à vapeur, parties, pièces détachées, n.d.a.	-	-
-	-	713	Moteurs à explosion ou à combustion interne, n.d.a.	903,3	0,1
-	-	714	Moteurs et machines motrices, non électrique, n.d.a.	-	-
-	-	716	Appareils électriques rotatifs, pièces détachées, n.d.a.	4 180,9	0,5
-	-	718	Moteurs et machines motrices, pièces, parties, n.d.a.	103,5	0,0
-	-	721	Machines agricoles (sauf tracteurs), parties, pièces	492,4	0,1
-	-	722	Tracteurs (sauf 74414 et 74415)	24,1	0,0
-	-	723	Appareils, matériel de génie civil et construction	3 252,4	0,4
-	-	724	Machines pour industrie textile, cuir et peaux, n.d.a.	780,9	0,1
-	-	725	Machines pour pâte à papier et papier; parties, pièces	101,3	0,0
-	-	726	Machines pour imprimerie, brochage, reliure; parties	409,2	0,0
-	-	727	Machines pour industrie alimentaire	951,2	0,1
-	-	728	Autres machines pour industries particulières, n.d.a.	6 087,5	0,7
-	-	731	Machines-outils travaillant par enlèvement de matière	70,5	0,0
-	-	733	Machines pour travail des métaux (sans enlèvement)	437,5	0,1
-	-	735	Pièces, n.d.a., des machines des groupes 731 et 733	151,8	0,0
-	-	737	Machines pour travail des métaux, n.d.a.; pièces détachées	407,6	0,0
-	-	741	Appareils de chauffage et de réfrigération, n.d.a.	5 627,4	0,7
-	-	742	Pompes pour liquides	1 650,3	0,2
-	-	743	Pompes (sauf pour liquides), compresseurs; ventilateurs	2 346,3	0,3
-	-	744	Équipement mécanique de manutention, pièces, n.d.a.	722,5	0,1
-	-	745	Appareils et outils non électriques, pièces, n.d.a.	2 841,0	0,3
-	-	746	Roulements à billes, galets, rouleaux ou aiguilles	197,4	0,0
-	-	747	Articles de robinetterie, tuyauterie et similaires	414,6	0,0
-	-	748	Arbres de transmission	333,8	0,0
-	-	749	Parties, non électriques d'appareils mécaniques, n.d.a.	3 254,5	0,4
-	-	751	Machines et appareils de bureau	2 723,7	0,3
-	-	752	Machines automatiques de traitement de l'information, n.d.a.	8 470,4	1,0

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
239 389,7	100,0			863 509,3	100,0
-	-	759	Parties et pièces détachées pour groupes 751, 752	284,9	0,0
-	-	761	Téléviseurs, même combinés à d'autres appareils	1 574,8	0,2
-	-	762	Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils	565,4	0,1
-	-	763	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	54,0	0,0
-	-	764	Équipements de télécommunication, n.d.a., et parties	12 202,2	1,4
-	-	771	Appareils pour production, transformation de l'énergie	3 243,3	0,4
-	-	772	Appareils pour circuits électriques	2 802,2	0,3
-	-	773	Équipement pour distribution d'électricité, n.d.a.	3 523,7	0,4
-	-	774	Appareils d'électrodiagnostic médicaux ou radiologie	359,8	0,0
-	-	775	Machines et appareils, à usage domestique, n.d.a.	1 953,0	0,2
0,2	0,0	776	Lampes, tubes cathodiques; diodes; circuits intégrés	2 436,8	0,3
-	-	778	Machines et appareils électriques, n.d.a.	6 189,9	0,7
-	-	781	Véhicules automobiles pour transport de personnes	35 729,1	4,1
-	-	782	Véhicules automatiques, transport de marchandises, usages spéciaux	7 798,8	0,9
-	-	783	Véhicules routiers, n.d.a.	10 396,1	1,2
-	-	784	Partie, pièces détachées des groupes 722, 781, 782, 783	6 172,7	0,7
-	-	785	Motocycles et cycles	6 012,4	0,7
-	-	786	Remorques et semi-remorques	3 419,6	0,4
-	-	791	Véhicules et matériel pour chemin de fer	18,8	0,0
-	-	792	Aéronefs et matériels connexes	-	-
-	-	793	Navires, bateaux et engins flottants	32,5	0,0
-	-	811	Constructions préfabriquées	126,2	0,0
-	-	812	Appareils sanitaires, plomberie, chauffage, n.d.a.	918,3	0,1
-	-	813	Appareillages d'éclairage, n.d.a.	1 686,9	0,2
264,0	0,1	821	Meubles et parties; articles de literie, similaires	4 643,6	0,5
0,2	0,0	831	Articles de voyage, sacs à mains et similaires	1 786,8	0,2
0,1	0,0	841	Articles d'habillement en matières textiles pour hommes	396,5	0,0
-	-	842	Articles d'habillement en matières textiles pour femmes	284,1	0,0
-	-	843	Articles d'habillement, en bonneterie pour hommes	99,3	0,0
-	-	844	Articles d'habillement, en bonneterie pour femmes	100,8	0,0
1,0	0,0	845	Vêtements en matières textiles, n.d.a.	6 162,6	0,7
0,2	0,0	846	Accessoires du vêtement en matières textiles	333,0	0,0
-	-	848	Vêtements et accessoires en matières non textiles	526,5	0,1
15,1	0,0	851	Chaussures	7 864,1	0,9
-	-	871	Appareils et instruments d'optique, n.d.a.	94,1	0,0
-	-	872	Appareils, n.d.a. pour médecine, art dentaire, etc.	10 360,6	1,2
-	-	873	Compteurs et instruments de mesure, n.d.a.	1 710,7	0,2
-	-	874	Appareils et instruments de mesure, contrôle, n.d.a.	1 629,3	0,2
-	-	881	Appareils et équipement photographiques, n.d.a.	95,7	0,0
-	-	882	Fournitures cinématographiques et photographiques	65,6	0,0
-	-	883	Films cinématographiques, impressionnés, développés	-	-

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
239 389,7	100,0			863 509,3	100,0
-	-	884	Éléments d'optique et articles de lunetterie, n.d.a.	234,3	0,0
-	-	885	Horlogerie	106,6	0,0
-	-	891	Armes et munitions	790,2	0,1
3,0	0,0	892	Imprimés	9 932,6	1,2
7,6	0,0	893	Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques	10 179,9	1,2
0,1	0,0	894	Jouets, jeux et articles pour sports et divertissements	298,1	0,0
0,0	0,0	895	Articles de papeterie, fournitures de bureau, n.d.a.	3 930,9	0,5
0,9	0,0	896	Objets d'art, de collection et d'antiquité	4,8	0,0
-	-	897	Articles de bijouterie et d'orfèvrerie, n.d.a.	49,4	0,0
-	-	898	Instruments de musique; disques, bandes et similaires	1 095,1	0,1
54,8	0,0	899	Autres articles manufacturés divers	2 061,7	0,2
			Colis postaux non classés par catégorie		
		931	Opérations spéciales et articles spéciaux non classés par catégorie		
		961	Monnaies n'ayant pas cours légal		
105 647,6	44,1	971	Or, à usage non monétaire		

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 4: Equipe de rédaction

Coordination Générale

Commissaire Général de l'OBR :

Emmanuel MBONIHANKUYE

Coordination Technique

Directeur de la Planification Stratégique et Etudes :

Benson NIYUNGEKO

Chef de Service Statistique ai:

Yvette UWIMANA

Equipe d'Analyse et de Rédaction :

Yvette UWIMANA

Venuste NSABERUGIRA

NISHIMWE Hervé Donald

Equipe chargée de Design

Directeur de la Communication et des Service aux contribuables : **Stany NGENDAKUMANA**